



**RAPPORT D’EVALUATION SUR LES NORMES SOCIALES  
EN LIEN AVEC LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET  
AUX FILLES DANS LES PROVINCES DE BUJUMBURA,  
KAYANZA, KIRUNDO, GITEGA ET RUMONGE**

Avec l’appui financier et technique de :



Assurer les droits et les choix pour tous



*Au service  
des peuples  
et des nations*

Mars 2021

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ACORD</b>	: Association de Coopération et de Recherche au Développement
<b>AFJB</b>	: Association des Femmes Juristes du Burundi
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices des Revenus
<b>APFB</b>	: Association pour la Promotion de la Fille Burundaise
<b>CAFOB</b>	: Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
<b>CEDEF</b>	: Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'Égard des Femmes
<b>CNEB</b>	: Conseil National des Églises du Burundi.
<b>CRDE</b>	: Centre de Recherche et de Développement en Éducation
<b>DPDFS</b>	: Direction Provinciale de Développement Familial et Social
<b>ISTEEBU</b>	: Institut des Statistiques et d'Études Économiques du Burundi
<b>EDSB</b>	: Enquête Démographique de Santé au Burundi
<b>MSNDPHG</b>	: Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales des Droits de la Personne Humaine et du Genre
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PUF</b>	: Presses Universitaires de France
<b>TIC</b>	: Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UNESCO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
<b>UNFPA</b>	: United Nations Population Funds
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>VIH</b>	: Virus d'Immunodéficience Humaine
<b>SIDA</b>	: Syndrome Immunodéficience Acquise
<b>VSBG</b>	: Violences Sexuelles Basées sur le Genre

## Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	i
RESUME EXECUTIF .....	iv
I. INTRODUCTION .....	1
I.1. Contexte et justification .....	1
I.2. Objectifs de l' évaluation .....	1
I.2.1. Objectif général .....	1
I.2.2. Objectifs spécifiques.....	2
II. REVUE DE LA DOCUMENTATION SUR LES NORMES SOCIALES .....	3
II.1. Cadrage conceptuel.....	3
II.1.1. Culture et tradition .....	3
II.1.2.Pratiques culturelles .....	3
II.1.3. Système « patriarcal » .....	4
II.1. 4. Genre .....	4
II.1. 5. Stéréotypes de genre.....	4
II. 1. 6. Violences basées sur le genre .....	5
II.2. Problématique des normes sociales et culturelles sur les VBG au Burundi .....	5
II. 2.1. La place des normes sociales et de la culture dans la vie de la femme burundaise	5
II.2.2. L'évolution de la problématique des normes sociales et culturelles en rapport avec les VBG.....	6
II.2.2.1. Minorisation et marginalisation de la femme dans la culture traditionnelle .....	6
II.2.2.2. Évolution des normes sociales et culturelles en rapport avec les VBG.....	7
III. METHODOLOGIE.....	10
III.1. La nature de l'évaluation .....	10
III.2. Les outils de collecte des données .....	10
III.3. L'échantillon.....	10
III.4. Le traitement des données de l'évaluation .....	11
III. 5. Les limites de l'évaluation.....	12
IV. RESULTATS DE L'EVALUATION .....	13
IV.1. L'état des lieux des violences faites aux femmes dans les provinces cibles.....	13
IV.1.1 Les types des violences faites aux femmes.....	13
IV.1.2. Les causes et les facteurs des violences faites aux femmes.....	13
IV.1.3. Les conséquences et l'impact des violences faites aux femmes.....	14
IV.1.3. 1. Risques pour la santé.....	14
IV.1. 3. 2. Des conséquences psychologiques, morales et émotionnelles.....	14
IV.1. 3. 3. Les conséquences d'ordre social.....	15
IV.1. 3. 4. Des conséquences économiques .....	15

IV.2. La prise en charge des victimes des violences faites aux femmes .....	16
IV.2.1. La réponse de la famille et de la communauté.....	16
IV.2.2. La réponse de l'administration locale.....	16
IV.2.3. La réponse médicale .....	17
IV.2.4. La réponse du système judiciaire.....	17
IV.2.5. La réponse des organisations de la société civile .....	18
IV.2.6. La réponse du Gouvernement .....	18
IV.3. La perception de la communauté en rapport avec les violences faites aux femmes ...	19
IV.3.1. Attitudes et comportements de la victime des violences faites aux femmes .....	19
IV.3.2. Attitudes et comportements des parents et des familles envers les victimes des violences faites aux femmes .....	20
IV.4. Les facteurs et les normes sociaux contribuant à la violation des droits des femmes et des filles .....	23
III.4. 1. La tradition ou les vestiges du système patriarcal.....	23
III.4.2. La dépendance économique .....	26
III. 4.3. L'impunité.....	28
III.4.4. L'analphabétisme et l'ignorance .....	28
III.4.5. Certaines croyances religieuses et obscurantistes .....	29
IV.5.6. Le contexte du développement local et ses conséquences.....	30
IV. 5. La dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes	30
IV.5.1. Les capacités de la communauté dans la lutte contre les violences faites aux femmes .....	30
III.5.2. Les actions à mener et les intervenants .....	31
IV.6. Les moyens durables pour la protection des femmes et des filles.....	33
IV.6. 2. Combattre les facteurs et normes sociaux soutenant les violences faites aux femmes .....	34
IV.6. 2. 1. Au niveau des ménages.....	34
IV.6.2.2. Au niveau communautaire .....	35
IV.6.2.3. Au niveau de l'Etat .....	35
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	36
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	I
ANNEXE .....	III
GUIDE D'ENTRETIEN ET DE DISCUSSION DE GROUPES .....	IV

## **RESUME EXECUTIF**

Le présent rapport présente les résultats d'une évaluation sur les normes sociales en rapport avec les violences faites aux femmes au Burundi. Son objectif général était de collecter des informations et des opinions sur les normes sociales dictant les attitudes des populations et communautés. Ainsi, il s'agit d'identifier et comprendre les causes profondes et les facteurs des violences faites aux femmes et des filles dans les provinces Bujumbura, Kayanza, Kirundo, Gitega et Rumonge, et leur impact sur les questions de protection et égalité de genre en vue de renseigner les stratégies pour les programmes à venir.

Spécifiquement, l'étude avait pour objectifs de :

- Identifier les types de violences faites aux femmes, leurs causes, leurs conséquences ;
- Analyser les services de prise en charge des violences faites aux femmes dans les provinces cibles ;
- Analyser les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des femmes, des filles, des garçons, des autorités locales et leaders communautaires en rapport avec les violences faites aux femmes ;
- Identifier les facteurs et les normes sociaux qui contribuent à la violation des droits des femmes et des filles ;
- Analyser la dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes et filles ;
- Proposer les moyens durables pour la protection des femmes et des filles.

Pour atteindre ces objectifs, une méthodologie adaptée a été utilisée pour s'imprégner de la documentation disponible à ce sujet, récolter les données qualitatives et procéder à leur dépouillement, analyse et interprétation. La revue de la documentation a concerné certains documents disponibles sur les pratiques sociales et culturelles au Burundi. Cela a permis de clarifier la signification de certains termes et de mettre en évidence la problématique des violences faites aux femmes ayant pour origine les normes sociales dans le contexte burundais.

Les données de terrain ont été récoltées dans 5 provinces du Burundi. Il s'agit de la province Bujumbura dans les communes Isare et Mutimbuzi, province Kirundo dans les communes Kirundo, Bwambarangwe et Ntega, province Gitega dans les communes de Gitega, Ryansoro, Bugendana ; province Kayanza, dans les communes Kayanza, Kabarore et Muhanga ; province Rumonge, dans les communes Rumonge et Bugarama.

La récolte des données de terrain a été faite par des entretiens semi-structurés et des discussions de groupe. Les groupes cibles pour l'évaluation étaient les filles et les femmes, les garçons et les hommes dont l'âge est compris entre 18 ans et 60 ans, instruits ou non, mariés ou non, avec enfants ou sans enfants, des membres des associations, des leaders des associations féminines et de promotion des droits de l'homme, et des leaders religieux. Les leaders communautaires, les élus locaux et les autorités administratives des localités visitées ont aussi participé à l'enquête. Au total, 52 focus groups ont été organisés avec 128 femmes, 126 jeunes filles, 130

garçons et 130 hommes en discussions de groupe. Les entretiens individuels ont touché 20 personnes, soit un total de 534 enquêtées.

Les données ont été traitées par analyse de contenu des entretiens et discussions de groupes. L'analyse en question a été faite thème par thème, et les résultats sont présentés sous les axes suivants :

- L'État des lieux des violences faites aux femmes
- La prise en charge des Victimes des violences faites aux femmes
- La perception de la communauté en rapport avec les violences faites aux femmes
- Les facteurs et les normes sociales contribuant à la violation des droits des femmes et des filles
- La dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes
- Les moyens durables pour la protection des femmes et des filles

Pour l'état des lieux des violences faites aux femmes, les causes et les conséquences ont été mises en évidence. Les causes répertoriées par les participants à l'évaluation sont nombreuses. Il s'agit entre autres de la consommation nocive de l'alcool, la polygamie ou le concubinage, le non-encadrement de la jeunesse au chômage, la modernité à outrance qui engendre la dégradation des bonnes mœurs, l'inégalité sociale entre les hommes et les femmes suivie de stéréotypes défavorables aux femmes/filles, le manque d'autonomie des femmes, etc. Quant aux conséquences, elles peuvent être regroupées en quatre catégories qui sont les risques pour la santé comme les maladies et les grossesses non désirées, les conséquences psychologiques, morales et émotionnelles dues à la maltraitance et aux traumatismes psychologiques, les conséquences d'ordre social comme les problèmes d'intégration sociale et l'isolement, les conséquences d'ordre économique qui freine le développement de la femme.

La prise en charge des victimes des violences faites aux femmes a été explorée dans cette évaluation en analysant la réponse de la famille et de la communauté, la réponse de l'administration locale, la réponse médicale, la réponse du système judiciaire, la réponse des organisations de la société civile et enfin la réponse du gouvernement.

Les attitudes de la famille et de la communauté ont évolué positivement avec le temps, il y a plus de compréhension et d'aide pour la victime. Les organisations de la société civile aident beaucoup dans ce domaine. Néanmoins, il existe un décalage entre les lois et règlements, en particulier le Code Pénal, les prescrits des Conventions Internationales et les comportements et les pratiques des structures de l'Etat sur toute l'étendue du territoire, en particulier en ce qui concerne les agents du secteur judiciaire et de l'administration.

En ce qui concerne la perception de la communauté en rapport avec les violences faites aux femmes, certains participants considèrent les violences faites aux femmes et aux filles comme le mal de la société et la cause principale du non-développement. Pour les autres, les violences faites aux femmes et aux filles sont considérées comme normales, parce qu'ancrées culturellement dans les pratiques des familles burundaises. Quant aux facteurs et aux normes sociaux contribuant à la violation des droits des femmes et des filles, il s'agit de la tradition ou les vestiges du système patriarcal, de la dépendance économique de la femme,

l'analphabétisme, l'ignorance, certaines croyances religieuses et obscurantistes et enfin le contexte du développement local et ses conséquences souvent négatives.

L'analyse de la dynamique communautaire dans la lutte contre les VBG révèle différentes structures comme les réseaux communautaires de lutte contre les VBG, les comités de protection des droits de l'enfant, les comités mixtes de sécurité qui sont à l'œuvre. Les moyens durables pour la protection des femmes et des filles tiennent aux stratégies pour éradiquer l'impunité ou tout au moins la réduire, et pour aussi réduire la dépendance économique de la femme. Des enseignements en matière de lutte contre les VSBG/VBG devraient être organisées à tous les niveaux et en faveur de toutes les couches de la communauté. Les médias doivent participer dans la prévention des VBG par l'animation des émissions radiodiffusées et télédiffusées.

Au vu de ces résultats, les défenseurs des droits humains devraient aider le Gouvernement et la communauté à prendre conscience de la nécessité de réaliser l'égalité entre hommes et femmes et créer une société plus équitable. Un grand fossé existe entre les aspirations et la réalité. Dès lors, des efforts sont nécessaires à plusieurs niveaux pour faire évoluer les normes et pratiques traditionnelles défavorables à la femme/ fille burundaise.

## **I. INTRODUCTION**

### **I.1. Contexte et justification**

Les violences basées sur le genre (VBG) demeurent un défi de droits humains et une priorité du Burundi à travers l'axe 13 de son Plan national de Développement 2018-2027. Il ressort de la nouvelle Stratégie Nationale de lutte contre les VBG 2017-2021, que les violences sexuelles et celles basées sur le genre au Burundi constituent un fléau social et beaucoup de cas de VBG restent méconnus et les auteurs de ces crimes sont impunis. D'année en année, cette problématique prend de plus en plus d'ampleur au Burundi comme le montrent les statistiques ci-après : 19.530 cas déclarés en 2013, 14.026 en 2014, 15.348 en 2015 et 22670 cas en 2016 dont 1.837 sont des cas de violences sexuelles et 188 femmes tuées. Selon les données de l'EDS 2016-2017, 62 % des femmes et 35 % des hommes pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme si elle prépare mal la nourriture, si elle se permet de discuter avec lui, si elle sort sans lui dire, si elle néglige les enfants ou si elle refuse d'avoir les rapports sexuels avec lui (EDS, 2016-2017).

Selon les données du Ministère de la justice, 688 dossiers sur les VBG ont été traités en 2016 par 6 tribunaux de Grande Instance avec environ 70 % de cas de viol. Les femmes sont les principales victimes dans ces cas à plus de 96 %. (Ministère de la justice, 2016)

Les stéréotypes et préjugés véhiculés par la société à l'encontre des femmes et des filles est un terrain extrêmement fertile à l'augmentation de la violence basée sur le genre (VBG). Les VBG sont ancrées dans les normes socioculturelles et croyances basées sur le patriarcat qui sont à l'origine des pratiques discriminatoires dans la prise de décisions, l'accès et le contrôle des ressources et biens au niveau familial. L'EDSB-III 2016-2017 estime que 69% des femmes n'ont pas leur mot à dire à ce sujet (ISTEEBU, 2017)

C'est dans ce cadre que l'UNFPA et le PNUD ont mis en œuvre un projet conjoint qui consiste à conduire une évaluation sur les normes sociales qui contribuent aux violences basées sur le genre afin de réduire les violences à l'égard des filles et des femmes au Burundi.

### **I.2. Objectifs de l'évaluation**

#### **I.2.1. Objectif général**

L'objectif général de cette évaluation est de collecter des informations et des opinions sur les normes sociales dictant les attitudes des populations et communautés. Ainsi, il s'agit d'identifier et de comprendre les causes profondes et les facteurs des VBG dans les provinces de Bujumbura, Kayanza, Kirundo, Gitega et Rumonge, et leur impact sur les questions de protection et d'égalité de genre.

## **I.2.2. Objectifs spécifiques**

Spécifiquement l'évaluation a pour objectifs de :

- Identifier les types de violences faites aux femmes et aux filles, leurs causes, leurs conséquences
- Analyser les services de prise en charge des victimes des violences faites aux femmes et aux filles dans les provinces cibles
- Analyser les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des femmes, des filles, des garçons, des autorités locales et leaders communautaires en rapport avec les violences faites aux femmes et aux filles
- Identifier les facteurs et les normes sociaux qui contribuent à la violation des droits des femmes et des filles
- Analyser la dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles
- Proposer les moyens durables pour la protection des femmes et des filles

## **II. REVUE DE LA DOCUMENTATION SUR LES NORMES SOCIALES**

La revue de la documentation a concerné certains documents disponibles sur les pratiques sociales et culturelles au Burundi. Cela a permis de clarifier la signification de certains termes et de mettre en évidence la problématique des violences basées sur le genre ayant pour origine les normes sociales dans le contexte burundais.

### **II.1. Cadrage conceptuel**

Dans le souci d'avoir une même compréhension des mots clés qui reviennent chaque fois dans ce rapport, les termes culture et tradition, pratiques culturelles, système patriarcal, genre et culture, stéréotypes de genre, violences basées sur le genre ont été élucidés.

#### **II.1.1. Culture et tradition**

Le terme culture est défini par l'UNESCO comme un ensemble de traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts, les lettres et les sciences, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/definition-de-la-culture-par-l-unesco.html>).

La culture étant le mode de vie et de pensée qui caractérise une société, elle regroupe les savoirs, les croyances, les pratiques et les valeurs d'un milieu social.

La tradition est liée à la culture. Elle désigne la transmission continue d'un contenu culturel. Elle est un signe d'identité et d'appartenance à un groupe. Elle est indéniablement rattachée au passé. Les traditions sont surtout des savoirs ou des actes porteurs de valeur et de signification pour un groupe humain particulier.

Au Burundi, certaines traditions, par le passé, n'ont pas été objectives vis-à-vis des femmes et ont perpétué des images sociales négatives basées sur la perception des sexes comme n'étant pas égaux en termes de statut, de capacités et de potentiel.

#### **II.1.2. Pratiques culturelles**

Les pratiques culturelles reflètent les valeurs et les croyances des membres d'une communauté sur des générations. Tous les groupes sociaux du monde entier ont des pratiques et des croyances spécifiques qui ont souvent des fondements culturels solides. Celles-ci peuvent être positives ou négatives.

La culture est une partie essentielle de l'identité d'une société. Presque toutes les sociétés ont des pratiques culturelles positives qui sont bénéfiques à tous les membres du groupe comme celles qui soutiennent la société, favorisent la cohésion et la solidarité, ainsi que le développement pris au sens large. Mais il existe également des pratiques culturelles qui peuvent être nuisibles à des groupes spécifiques tels que les femmes et les filles.

Ainsi, certaines pratiques envers ces catégories constituent une violation des droits de l'homme. Ces pratiques sont enracinées dans des attitudes sociales qui perçoivent les femmes et les filles

comme inférieures aux hommes et aux garçons. Elles sont une forme de violence contre les femmes et les filles et trouvent leur fondement dans la discrimination basée sur le sexe, le genre, l'âge et d'autres facteurs. Les dites pratiques peuvent être utilisées pour justifier les violences faites aux femmes comme étant une forme de protection des femmes et des filles par les hommes.

Les filles et les femmes sont souvent victimes de différentes formes de violences physiques ou psychologiques qui portent atteinte à leur intégrité corporelle ou physique et à leur bien-être mental. Cela, en raison de leur statut réel et perçues comme inférieures dans la société et la persistance d'attitudes patriarcales.

### **II.1.3. Système « patriarcal »**

Le mot patriarcal est un adjectif qui vient du substantif « patriarcat. ». Le Patriarcat est un système social dans lequel l'homme en tant que père est dépositaire de l'autorité au sein de la famille et plus particulièrement au sein du clan.

« Le patriarcat est apparu avec le néolithique et aurait été favorisé par la découverte du lien entre l'acte sexuel et la naissance ainsi que du rôle prépondérant du géniteur apportant la semence et la femme considérée comme un réceptacle ». (Bourgeois, 1954)

La femme est donc subordonnée à l'homme qui possède l'autorité.

### **II.1. 4. Genre**

« Le genre est un concept socioculturel qui réfère aux rapports socialement construits à partir de la distinction sexuelle. Il permet de mettre en exergue les différences qui caractérisent l'homme et la femme dans la société ainsi que les relations de pouvoir qu'ils entretiennent. » (MSNDPHG, 2012)

Le genre est parfois défini comme un processus complexe qui implique la construction sociale permanente des identités des hommes et des femmes en relation les unes avec les autres. Chaque culture interprète à sa façon ces différences entre hommes et femmes, créant ainsi dans la société des attentes sur ce que devraient être les comportements et les activités respectives des uns et des autres ainsi que les droits, les ressources et le pouvoir qui incombent à chacun. Cette attente de la société constitue le rôle assigné par celle-ci aux hommes et aux femmes.

Le genre est un outil qui permet d'identifier et d'analyser les différences caractérisant les conditions de vie, statut, fonction et position sociale des hommes et des femmes tels qu'attribués dans la société. Ces différences se manifestent par des disparités, des inégalités, des rapports de pouvoir et des discriminations. Elles sont communément dénommées « inégalités de genre » ou « questions de genre » .

### **II.1. 5. Stéréotypes de genre**

Un stéréotype est une croyance qu'une personne entretient au sujet des caractéristiques des membres d'un exogroupe. C'est une généralisation touchant un groupe de personnes et les différenciant des autres. Les stéréotypes peuvent être généralisés à l'excès, être inexacts et

contenir des croyances à la fois positives et négatives au sujet de caractéristiques de divers groupes sociaux (Taguieff, 1988)

Quelques traits adjectifs souvent cités dans la littérature concernant les stéréotypes positifs et négatifs des hommes et des femmes ont été relevés. Masculins positifs : confiant, sûr de lui, courageux, aventureux, rationnel, analytique, fort, compétent, responsable, ambitieux. Masculins négatifs : agressif, impatient, arrogant, égoïste, autoritaire. Féminins positifs : patiente, douce, aimante, affectueuse, intuitive, imaginative, sentimentale. Féminins négatifs : inconstante, vulnérable, docile, soumise, émotionnelle (Williams et Best, 1977).

Ces traits masculins stéréotypés sont davantage assimilés aux qualités de prestige, d'indépendance, de confiance en soi et de responsabilité, et les traits féminins à l'affectif, la communication, les sentiments.

## **II. 1. 6. Violences basées sur le genre**

Dans son rapport mondial sur la violence et la santé, l'OMS (2002) la définit comme : « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal développement ou une carence ».

La violence basée sur le genre est un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.

Les actes de VBG enfreignent/violent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux.

Aux quatre coins du globe, la VBG a un impact plus significatif sur les femmes et les filles. Les VBG les plus rencontrées peuvent se classer en 4 catégories : les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques.

## **II.2. Problématique des normes sociales et culturelles sur les VBG au Burundi**

La place des normes sociales et de la culture dans la vie de la femme burundaise est importante. Les traditions ont marqué la vie de la femme et continuent à avoir leur impact. Traditionnellement, la femme a été minorisée dans le contexte burundais. Une mise à l'écart systématique dans la vie surtout politique du pays, et une marginalisation émanant du système patriarcal ont freiné sa participation comme citoyenne au même titre que l'homme.

Une certaine évolution a eu lieu mais le chemin reste à faire.

### **II. 2.1. La place des normes sociales et de la culture dans la vie de la femme burundaise**

Le développement, la paix, la cohésion tirent en partie, leur substance dans les normes sociales qui organisent et orientent tout le fonctionnement d'un pays ou d'une communauté. Ces normes sont relativement immuables et chaque individu doit s'y accommoder. Ainsi, les normes sociales (principes fondateurs) assurent en général le lien social (Durkheim, 1966) et manifestent l'esprit collectif (Descombes, 1966). Elles comportent des effets performatifs, par lesquels le langage fait quelque chose au lieu de simplement dire quelque chose (Searle, 1982). Il s'agit d'une sorte de manifestation contraignante de valeurs (Livet, 2006). Ces valeurs ou normes sociales (et les antivaleurs) forment un ensemble plus vaste appelé « culture ». Soit dit en passant, l'importance ou la solidité des normes sociales (et des antivaleurs) est largement liée à leur degré de durabilité, à l'image d'un mythe.

Bien que les normes sociales soient des leviers positifs qui guident la vie de chaque société, il peut arriver que celles-ci constituent des points d'ancrage des inégalités et/ou des injustices.

Traditionnellement, la culture burundaise accorde à la femme une place de dernier plan, et favorise plutôt le bien-être de l'homme dans tous les aspects de la vie. Cela fait que la fille et la femme burundaises éprouvent des difficultés à jouir de tous leurs droits et accomplir par conséquent leurs devoirs tels que préconisés par la Convention Universelle des Droits de l'Homme.

## **II.2.2. L'évolution de la problématique des normes sociales et culturelles en rapport avec les VBG**

Dans le temps, la mentalité était favorable à la minorisation et la marginalisation de la femme. Mais il est à constater que cette mentalité évolue tout doucement vers une meilleure considération de la femme burundaise.

### **II.2.2.1. Minorisation et marginalisation de la femme dans la culture traditionnelle**

Dans la culture traditionnelle, la femme était minorisée, marginalisée (Mworoha, 2009). Par exemple, de par son statut de femme, celle-ci ne pouvait pas par exemple réciter des éloges guerriers ou des poèmes pastoraux (amazina y'ubuhizi canke y'inka). La femme se contentait des danses féminines ou encore des épithalames pour calmer l'enfant sur le dos.

Il fût un temps où la femme ne pouvait pas, par exemple, se mettre à table avec son mari. Pendant les fêtes, les femmes n'étaient pas traitées de la même manière que les hommes. A l'église, les femmes n'étaient pas autorisées à s'exprimer devant le public.

Toujours selon Mworoha (2009), c'est à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle que le Burundi se transforme radicalement avec l'arrivée des missionnaires et des administrateurs coloniaux qui imposent de nouvelles idéologies et procèdent à la liquidation de l'Etat traditionnel burundais et manipule le système patrilinéaire. Il y a eu imposition de nouvelles valeurs, mais la mise à l'écart de la femme a persisté. L'abandon imposé de la polygamie fut un énorme choc culturel dans cette société patriarcale. C'est la création de la mission et de l'école qui sont les nouveaux cadres qui véhiculent les nouvelles valeurs incarnées par l'accès au baptême et l'acquisition du diplôme.

Dans ce contexte de colonisation, le système patrilinéaire qui confine la fille aux tâches ménagères aura un impact négatif sur le genre féminin qui va se traduire par un grand retard pour les filles dans l'entrée dans la modernité. Ce retard se manifeste principalement au niveau du système scolaire. Les parents n'éprouvent aucun intérêt à envoyer leurs filles à l'école et le colonisateur ne crée pas des structures pour les accueillir. Dans les premières grandes écoles coloniales qui naissent dans les années 30 à savoir le groupe scolaire d'Astrida créé en 1929 pour former les agents techniques, les candidats chefs, techniciens médicaux, vétérinaires, agricoles, instituteurs ainsi que dans le séminaire de Mugeru créé en 1932, les filles y étaient totalement exclues.

Il faut attendre la fin des années 50 pour voir l'ouverture des écoles ménagères et écoles de monitrices pour que des filles burundaises reçoivent les premiers rudiments d'une formation post-primaire.

Les conséquences de cette situation pour la femme feront qu'au moment de l'accession du Burundi à l'indépendance, le 1<sup>er</sup> Juillet 1962, aucune représentante du sexe féminin ne se retrouve ni à l'Assemblée nationale, ni au gouvernement et ni même au sein de l'administration.

Avec le développement du système scolaire, le nombre de filles scolarisés va progressivement augmenter.

Mais il faut attendre les années 80 pour voir les premières femmes burundaises occuper des fonctions de ministre et de député. Malgré cela, la femme a continué à vivre des situations difficiles imputables notamment au système patrilinéaire qui continue à avoir des effets au niveau de la pauvreté et de l'injustice sociale.

#### **II.2.2.2. Évolution des normes sociales et culturelles en rapport avec les VBG**

Dans le temps, il y avait une certaine tolérance de la violence par la femme mariée qu'on retrouve notamment dans cet adage : « Niko zubakwa ». La femme supportait tout ce qu'on faisait à son égard. Elle était marginalisée et mise à l'écart par la culture et le patriarcat comme souligné plus haut. Elle-même adhérait à des pratiques lui portant préjudice, parce qu'elle était éduquée dans le sens de la soumission.

Des pratiques « permissives » observées chez certains burundais étaient à l'encontre de la femme et de la fille burundaise. Selon Mworoha (2009), ces pratiques pérennisent la domination de l'homme sur la femme et certaines formes de VBG par voie de conséquence. Il s'agit principalement des pratiques sexuelles dites gutera intobo, gukazanura, gushinga icumu, kududura, etc.

**Gutera intobo :** Cette pratique tolère les relations sexuelles entre le beau-père et la belle-fille. Souvent la belle-fille est harcelée non seulement par son beau-père, mais aussi par les beaux-frères, en particulier lorsque son mari est absent ou décédé.

**Gukazanura :** Une coutume qui consacre au beau-père le privilège d'avoir des relations sexuelles avec sa belle-fille le jour du mariage. Ce sont des faveurs sexuelles qu'il obtient par la ruse ou l'intimidation.

**Kududura** : Un homme paye à boire à une femme mariée, qui accepte ensuite des rapports sexuels. En général, le mari est au courant de cette escapade. Cette pratique est récente et n'est pas liée à la tradition.

**Gushinga icumu** : Il s'agit de cas de personnage puissant dans une région ou dans le voisinage qui pouvait aller accomplir des relations sexuelles avec une femme parce qu'il veut s'imposer sur son mari. Généralement cela se faisait de connivence avec la femme qui préparait à l'occasion une cruche de bière de banane ou de sorgho tandis que l'homme offrait des habits ou des houes. Dès que l'homme s'apprêtait pour aller coucher avec la femme, il plantait sa lance sur le seuil de la maison pour signifier que la maison était occupée.

Cet exemple révèle certains caractères de la société burundaise traditionnelle en matière sexuelle et qui met en avant la domination sexuelle de l'homme sur la femme.

Actuellement, la situation a évolué. Les nouvelles valeurs liées à la mondialisation, les TICs, les différentes conventions des Nations Unies telle que la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme, la prise en compte de la dimension genre dans les politiques du Gouvernement comme recommandée par les Nations Unies en privilégiant l'équité et l'égalité des genres dans tous les sphères de la vie y compris dans le milieu scolaire, les mentalités évoluent en faveur de l'égalité du genre et les pratiques suivent tout doucement.

Les femmes participent à la vie politique et communautaire du pays. Dans les écoles, on remarque un nombre important de filles, en particulier au niveau de l'école fondamentale et post-fondamentale. Au niveau des punitions infligées aux filles qui tombent enceinte, un léger mieux s'observe. Elles ont le droit de continuer leurs études alors qu'il y a quelques années, elles étaient vite chassées et ne pouvaient jamais espérer réintégrer le système scolaire.

Des changements progressifs au niveau social se remarquent, la situation de l'équité et de l'égalité de genre s'inscrit petit à petit dans un contexte social où d'importantes mutations s'infiltrèrent doucement dans le tissu complexe des valeurs traditionnelles encore vivaces. Une reconnaissance du rôle des femmes et de leur potentiel pour le développement, la régression des images négatives sur les femmes et le recul de certains stéréotypes sexistes sont autant de mutations favorables à un rééquilibrage social.

Aujourd'hui, les violences basées sur le genre sont la manifestation des rapports de force et de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes. La proportion de femmes victimes des VBG dépasse nettement celle des hommes. De façon générale, les inégalités relevées en ce qui concerne le genre tirent leurs origines dans les perceptions sociales et idéologiques défavorables à l'égalité entre l'homme et la femme, l'insuffisante prise en compte du genre dans les programmes sectoriels et les rapports sociaux stéréotypés en raison de la persistance des préjugés socioculturels portant préjudice aux femmes.

Jusqu'à aujourd'hui, les besoins spécifiques des victimes ne sont pas suffisamment pris en compte dans les programmes de relèvement communautaire. Et ces besoins sont multiformes.

Le nouveau Code Pénal promulgué le 22 avril 2009 prévoit des changements notoires dans le sens d'améliorer la protection des femmes et des filles et de décourager les auteurs des violences

sexuelles, dans la mesure où toute violation est sévèrement punie et que les peines sont incompressibles, imprescriptibles, inamnistiabiles et non graciabiles.

Les femmes acceptent de plus en plus aujourd'hui de briser le silence et dénoncent les auteurs, grâce aux nombreux programmes de sensibilisation qui ont été développés par les organisations de défense des droits de la femme. Au niveau de la prise en charge des victimes, la communauté est de mieux en mieux organisée et des réseaux communautaires ont été mis en place pour favoriser l'assistance aux victimes et la lutte contre les violences basées sur le genre. Mais globalement, cette assistance reste insuffisante.

### III. METHODOLOGIE

Dans cette partie, il est présenté la nature de l'évaluation, les outils utilisés, l'échantillon, la méthode de collecte des données et leur traitement.

#### III.1. La nature de l'évaluation

Cette évaluation rapide des normes est de nature qualitative. Les données récoltées à l'aide d'interview et de focus-group ont été traitées par analyse de contenu. Globalement, c'est sur base des résultats de la revue documentaire présentée au point II et des résultats de l'enquête, qu'une analyse critique des normes sociales qui influencent les VBG au Burundi a été faite.

#### III.2. Les outils de collecte des données

Deux outils ont servi dans cette étude à savoir un guide d'entretien semi-structuré et un guide de discussion en groupe. Ces outils ont été préalablement validés avant d'être utilisés sur terrain.

#### III.3. L'échantillon

L'évaluation a été réalisée dans 5 provinces du Burundi. Il s'agit de la province Bujumbura dans les communes Isare et Mutimbuzi, province Kirundo dans les communes Kirundo, Bwambarangwe et Ntega, province Gitega dans les communes de Gitega, Ryansoro, Bugendana ; province Kayanza, dans les communes Kayanza, Kabarore et Muhanga ; province Rumonge, dans les communes Rumonge et Bugarama.

Le tableau ci-après présente les personnes qui ont participé à l'évaluation par localité et méthode utilisée pour la collecte des données.

**Tableau 1: Personnes enquêtées par localité et par méthode utilisée**

Localité	Méthode utilisée	Personnes enquêtées
Bujumbura	Entretiens individualisés	4 entretiens avec les autorités locale et judiciaires
	Focus-group	4 Focus-groupes en commune ISARE Focus-groupes en commune Mutimbuzi
Kayanza	Entretiens individualisés	4 entretiens avec les autorités locale et judiciaires
	Focus-group	4Focus-groupes en commune Kayanza 4 Focus groups en commune Kabarore 4 Focus groups en commune Mutaho
Kirundo	Entretiens	5 entretiens avec les autorités locale et judiciaires

	Focus-groupes	4 Focus groups en commune Kirundo 4 Focus groups en commune Ntega 4 Focus groups en commune Bwambarangwe
Gitega	Entretiens individualisés	4 entretiens avec les autorités locale et judiciaires.
	Focus –group	4 Focus groups en commune Gitega F4 Focus groups en commune Ryansoro 4 Focus groups en commune Bugendana,
Rumonge	Entretiens individualisés	3 entretiens avec les autorités locales et judiciaires
	Focus –group	4 Focus groups en commune, 4 Focus groups en commune Bugarama

Les groupes cibles pour l'évaluation étaient les filles et les femmes, les garçons et les hommes dont l'âge est compris entre 18 ans et 60 ans, instruites ou non, mariées ou non, avec enfants ou sans enfants ; des membres des associations ; des leaders des associations féminines et de promotion des droits de l'homme ; des leaders religieux. Les leaders communautaires, les élus locaux et les autorités administratives des localités visitées ont aussi participé à l'enquête.

Au total, 52 focus groups ont été organisés avec 128 femmes, 126 jeunes filles, 130 garçons et 130 hommes en discussions de groupe. Les entretiens individuels ont touché 20 personnes, soit un total de 54 participants.

#### **III.4. Le traitement des données de l'évaluation**

Les données ont été traitées par analyse de contenu des entretiens et discussions de groupes. L'analyse en question a été faite thème par thème, et les thèmes principaux sont :

- L'État des lieux des violences faites aux femmes
- La prise en charge des Victimes des violences faites aux femmes
- La perception de la communauté en rapport avec les violences faites aux femmes
- Les facteurs et les normes sociales contribuant à la violation des droits des femmes et des filles
- La dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes
- Les moyens durables pour la protection des femmes et des filles

Ce sont ces mêmes thèmes qui constituent les grands axes de la présentation des résultats.

### **III. 5. Les limites de l'évaluation**

L'évaluation a été effectuée dans cinq provinces couvertes par le projet compte de la disponibilité budgétaire. Et dans les cinq provinces quelques communes ont été choisies selon leurs spécificités.

Aussi, les collecteurs d'informations sur terrain étaient des personnes du milieu de recherche. Il est probable qu'ils n'aient pas pu se distancer de la réalité, qui pour eux était habituelle.

## V. RESULTATS DE L'EVALUATION

Les résultats de cette évaluation sont présentés en 6 axes : (i)Etat des lieux des violences faites aux femmes : les typologies, les causes et facteurs des violences, les conséquences et l'impact des violences faites aux femmes au Burundi, (ii) la prise en charge des victimes des violences faites aux femmes, (iii) la perception de la communauté en rapport avec les violences faites aux femmes (iv) les facteurs et les normes sociaux contribuant à la violation des droits des femmes et des filles (v) la dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes (vi) les moyens durables pour la protection des femmes et des filles, avant de formuler des recommandations et stratégies qui s'imposent.

### **IV.1. L'état des lieux des violences faites aux femmes dans les provinces cibles**

Dans cette section, il s'agit de montrer les différents types de violences auxquels sont exposés les victimes que ce soit les femmes, les filles, les hommes ou les garçons. Les causes des différents types de violences, les facteurs qui soutendent ces violences, leurs conséquences ainsi que leur impact sur la vie des victimes, sur les ménages et la communauté sont mis en évidence.

#### **IV.1.1 Les types des violences faites aux femmes**

Les types de violences que les enquêtées observent dans leurs localités peuvent être regroupées en catégories suivantes :

- Les violences physiques, la bastonnade, les coups et blessures infligées souvent aux femmes/ filles et même aux hommes mais à une moindre échelle ;
- Les violences sexuelles, principalement le viol ;
- Les violences socio-économiques tenant principalement aux discriminations des femmes dans la gestion des ressources familiales mais aussi au partage des tâches.
- Les violences psychologiques, notamment les humiliations, menaces, privations...à l'égard des femmes et filles. Ce sont des abus de pouvoir traduisant une volonté de dominer l'autre.

#### **IV.1.2. Les causes et les facteurs des violences faites aux femmes**

Beaucoup d'éléments ont été évoqués par les femmes et les hommes ayant participé à l'évaluation comme causes des violences faites aux femmes. Nous citerons ici l'alcool, la polygamie ou le concubinage , la consommation des boissons prohibées, la consommation des drogues, le chômage pour les jeunes qui engendre les « ligalas », l'impunité des auteurs des violences faites aux femmes, l'habillement des filles et femmes qui peuvent provoquer les hommes et les garçons, la corruption, la mauvaise compagnie, la pauvreté ou la richesse (abondance des biens), la modernisation à outrance qui met à mal les bonnes mœurs et la bonne éducation traditionnelles, le manque de dialogue au niveau des ménages, la valeur attachée à l'homme dans la culture burundaise comme certains adages kirundi le disent , l'inégalité sociale entre les hommes et les femmes, le pouvoir de l'homme sur la femme , la sous-

estimation des femmes et des filles, le manque d'autonomie des femmes, certains stéréotypes défavorables aux femmes/filles, etc.

#### **IV.1.3. Les conséquences et l'impact des violences faites aux femmes et aux filles**

Les conséquences des VBG à l'endroit des femmes et des filles burundaises sont multiples et elles impactent la femme /la fille, la famille, la communauté et le pays. Dans cette enquête, elles sont regroupées en quatre catégories qui sont (i) les risques pour la santé, (ii) les conséquences psychologiques, morales et émotionnelles, (iii) les conséquences d'ordre social et (iv) les conséquences d'ordre économique.

##### **IV.1.3. 1. Risques pour la santé**

De lourdes conséquences sur la santé physique et morale, les douleurs récurrentes dues aux tâches ménagères, champêtres, des grossesses non désirées ou trop rapprochées, les risques d'infections sexuellement transmissibles (comme le VIH) dues aux violences sexuelles, des blessures pouvant conduire aux décès sont autant de facteurs mettant en péril la santé des femmes et des filles.

L'incapacité des femmes de négocier des relations sans risques et de refuser des rapports sexuels non désirés est en effet étroitement liée à la fréquence élevée des infections sexuellement transmissibles. Lors des discussions en groupes les femmes en commune Isare se sont exprimées en ces termes :

*« Umugore umenga ni igikoresho c'umugabo, nimba agwaye canke atabishobora canke atabishaka hari ibintu atubahuka nkwanka gukora hari n'igihe biziramwo nizo ngwara zandurwa ziciye mu buhimba vy'irondoka ».*

*Ce qui signifie : « On dirait que la femme est un objet pour son mari, qu'elle soit malade ou qu'elle n'ait pas en vie, il y a des choses qu'elle ne peut pas refuser de faire et ces actes peuvent avoir comme conséquences les maladies sexuellement transmissibles »*

Cette situation de risques existe également chez les femmes mariées dont le mari a des partenaires multiples. Certains enquêtées ont déploré le concubinage, qui peut s'accompagner non seulement des problèmes de cohabitation, mais aussi des risques de maladies diverses.

##### **IV.1. 3. 2. Des conséquences psychologiques, morales et émotionnelles**

La maltraitance de la femme dans son foyer peut aboutir à de traumatismes psychologiques avec des blessures qui ne s'effacent pas. La victime peut même en devenir malade psychologiquement.

Ici nous pouvons relever le cas des femmes ou des filles ayant subi des violences sexuelles, elles s'isolent souvent, car elles ont peur, honte des commentaires de l'entourage, rapporte une femme en commune ISARE en ces termes :

« *umukenyezi, umwigeme wiwe baramushurashuje, aca atwara inda yaciye aguma aho mu nzu, ntiyasubira kuboneka mu bandi. Umugabo aramuhura, aramuryagumba. Turahaguruka turagenda kumuraba, atubwira ko atinya uruvugo.* ».

Ce qui veut dire :

« *une femme dont la fille a été violée et est tombé enceinte, elle s'est mise dans l'isolement total, et lorsque nous sommes allées la voir, elle nous a confié qu'elle a peur des commentaires de l'entourage* ».

L'on peut aussi relever le cas des jeunes filles qui sont exposées à la violence à la maison. Elles peuvent être en manque d'affection de telle sorte qu'elles peuvent s'offrir au premier venu, à condition qu'il leur garantisse un peu d'amour et de bienveillance. C'est peut-être aussi pour cette raison que les grossesses chez les jeunes filles célibataires ne cessent d'augmenter. En amont, il y a la violence domestique, ou la maltraitance de la mère qui fait que les enfants issus de cette famille perdent l'équilibre psychologique à cause de ce cadre de vie conflictuel.

#### **IV.1. 3. 3. Les conséquences d'ordre social**

Selon les dires des enquêtés, les VBG occasionnent des problèmes d'intégration sociale suite au rejet par la société, et la déconsidération par la communauté. Ces comportements se manifestent à travers un certain nombre d'éléments : la séparation et le divorce, l'éloignement des amis et le repli sur soi, l'abandon des études pour les enfants qui sont à l'école et la vie dans l'errance, la prostitution pour la mère et même pour les enfants filles, etc.

Les VBG au sein du couple peuvent être sources de lourdes conséquences pour l'enfant. Les menaces à l'endroit de la mère ont un effet destructeur sur la figure d'attachement de l'enfant c'est-à-dire sa mère, celui-ci perd tous ses repères.

L'enfant est toujours exposé aux violences dans le foyer, car il est toujours le témoin oculaire des conflits et disputes entre ses parents. Le risque est donc réel qu'il ne reproduise les violences auxquelles il a été exposé soit immédiatement, soit ultérieurement dans sa vie de couple.

#### **IV.1. 3. 4. Des conséquences économiques**

Comme les filles et les femmes n'ont pas droit à la propriété foncière, l'accès aux facteurs de production et à leur contrôle dans le secteur agricole constitue un défi à la valorisation de leur potentiel économique mais aussi un enjeu majeur pour le développement du ménage.

La faible productivité de la part des victimes est la première conséquence économique de la maltraitance de la femme. Non seulement elle peut être incapable de produire économiquement, parce qu'elle a des problèmes de santé physique et psychologique, mais encore elle peut se sentir incapable de faire quoi que ce soit. Dans certains cas, des barrières psychologiques naissent chez la femme qui s'est toujours vue déconsidérée dans ses initiatives. Cela s'appelle l'impuissance acquise selon les chercheurs. « *L'impuissance apprise (impuissance acquise ou résignation acquise) est un sentiment d'impuissance permanente et générale qui résulte du vécu d'un animal ou d'un humain* » Seligman, (J. B., Overmier et M. E. Seligman, Effects of inescapable shock upon subsequent escape and avoidance responding, *J. Comp. Physiol. Psychol.*, vol. 63, pp. 28-33, 1967).

Il s'agit d'un état psychologique résultant d'un apprentissage dans lequel le sujet fait l'expérience de son absence de maîtrise sur les événements survenant dans son environnement. Dans cette évaluation, il a été constaté que la femme ne peut pas être efficace, car elle est souvent freinée dans ses initiatives de production, de prise de décision et elle produit sans avoir accès au fruit de son labeur.

Dans le même ordre d'idées, les victimes de la maltraitance se rendent aux centres de soins pour se faire soigner, ce qui occasionne beaucoup de dépenses. Des dépenses au niveau de la famille qui doit prendre en charge la victime dans beaucoup d'aspects. Les familles prennent aussi du temps pour suivre leurs dossiers juridiques.

Aussi, ce contexte où la décision sur les biens du ménage émane du seul mari, freine la femme dans son développement. Elle demeure dans la pauvreté car pour tout besoin, elle doit s'adresser à son époux. Ce manque de pouvoir économique pour la femme peut aussi impacter négativement le développement de la famille, de la communauté et du pays entier.

## **IV.2. La prise en charge des victimes des violences faites aux femmes**

### **IV.2.1. La réponse de la famille et de la communauté**

L'attitude de la communauté en général et de la famille en particulier est assez ambiguë au regard des violences faites aux femmes et aux filles. Bien entendu, les violences évoquées dans la présente évaluation se déroulent au sein de la communauté, souvent loin des autres structures d'intervention. Dans le cas du viol notamment, les discussions en groupe et les entretiens individualisés, ont permis de constater que les premiers intervenants sont effectivement les membres de la communauté, la famille ainsi que les voisins qui des fois encouragent la victime à porter plainte lorsque l'auteur est un inconnu. Si c'est un voisin ou un membre de la famille, c'est davantage l'arrangement à l'amiable qui est suggéré. Il est aussi bien connu qu'en cas de violences conjugales, les conseils de famille saisis par la victime ont plutôt tendance à suggérer la réconciliation avec l'auteur des violences. Les réactions des familles et des voisins sont donc fortement influencées par la mentalité patriarcale et par la formule bien connue de « *niko zubakwa* ». En d'autres termes, on suggère à la femme victime de supporter les actes de violences, comme s'il s'agissait en quelque sorte du quotidien normal de la femme mariée.

### **IV.2.2. La réponse de l'administration locale**

Les entretiens avec les administrateurs communaux ont dégagé des réactions et des attitudes diversifiées au regard des violences sexuelles, conjugales et autres pratiques illégales comme la polygamie. Quand ils reçoivent des plaintes, certains administrateurs réagissent de manière pertinente en référant les cas aux structures habilitées à les traiter comme les OPJ et les centres de soins. Dans certaines communes, on a enregistré une collaboration entre ces administratifs et les associations de prise en charge.

Cependant, dans certaines communes, les enquêtés surtout les femmes déplorent à ce niveau les arrangements à l'amiable où l'on demande à l'auteur de donner un peu d'argent à la famille de la victime en ignorant la souffrance de cette dernière. Lors des entretiens individualisés,

certaines OPJ interrogés, sont revenus sur la corruption qui conduit aux « arrangements à l'amiable » et aux retraits de plainte.

« urubanza barunigira hariya mumitumba »

ce qui veut dire « tout est étouffé là même à la colline ».

### IV.2.3. La réponse médicale

L'enquête montre que les services sanitaires répondent aux besoins des victimes des VBG au moment de l'arrivée de la victime au centre de santé.

Pour les cas de viol, le groupe des femmes en commune Kayanza affirme que les victimes sont accueillies et assistées mais souligne que l'expertise médicale est payante dans certaines structures. Pour d'autres cas comme les violences physiques, les coups, blessures et brûlures, l'admission dans les structures de santé nécessite le paiement des frais de caution. Aussi, l'expertise médicale est payante alors que la plupart des victimes sont pauvres et vulnérables.

### IV.2.4. La réponse du système judiciaire

Une réponse judiciaire adéquate implique que les lois et règlements sur les violences faites aux femmes et aux filles soient appropriés et respectés. A ce sujet, il est important de relever que, l'actuel Code pénal contient un grand nombre de nouveaux articles que, s'ils étaient appliqués effectivement, contribueraient à mettre fin à l'impunité qui prévaut en la matière.

Les entretiens individualisés et les discussions en groupe ont permis de comprendre que certains prescrits des textes légaux ne sont pas respectés, en particulier ceux du Code Pénal, mais aussi le gros des plaintes soumises aux tribunaux n'aboutit pas.

Les femmes lors des discussions de groupes ont souligné que le processus est long et que des fois les victimes si elles n'obtiennent pas de soutien, elles se lassent et abandonnent le procès. Elles évoquent également le phénomène de corruption au niveau de certains services judiciaires. Les femmes disent que c'est l'argent qui compte et que les présumés auteurs sont souvent libérés avant le jugement (Kayanza et Kirundo).

En commune Ryansoro les femmes et les filles lors des discussions de groupe ont souligné que les victimes ont peur de déclencher la procédure judiciaire lorsque leurs droits sont bafoués parce que le processus est long et occasionne des fois des dépenses pour le déplacement et aux autres frais.

Lorsque les auteurs des violences ne sont pas punis, il se crée un environnement d'habitude où les violences sont tolérées dans la société. Quand bien même ces auteurs peuvent être punis, les punitions ne sont pas assez dissuasives, soulignent les femmes en commune Isare. Elles s'expriment en ces termes :

« Ibihano baronka ntibikwiye . Bobatuma guharurira ibitara vya komine, inzara ikabababaza »

Ce qui signifie : « Les punitions infligées aux auteurs des VBG ne sont pas dures. Il faudrait leur infliger des travaux d'intérêt général de la société : »

Quant au silence des victimes, il s'explique par un certain tabou lié aux violences domestiques : la femme se tait pour ne pas être la risée des autres dans l'entourage. Quand les violences faites aux femmes ne sont pas dénoncées, les victimes ne sont pas prises en charge et les auteurs sont

renforcés dans leurs méfaits. Beaucoup de femmes souffrent en silence de peur de dénoncer et de « divulguer les secrets du ménage ». La culture burundaise conseille aux femmes d'être « Umukenyezi akenyererako » (Une femme qui peut tout supporter) et de vivre dans la résignation « Niko zubakwa. Pour la femme, la tolérance, la résignation face aux frustrations est considérée comme une valeur positive dans les normes et culture burundaise.

Aussi, la peur des victimes liée à la sécurité (peur de représailles, de récidives de la part des auteurs qui sont notoirement assurés de l'impunité) sont autant de freins à la saisie des instances judiciaires.

#### **IV.2.5. La réponse des organisations de la société civile**

Les interventions des organisations de la société civile s'articulent autour de 4 types d'actions : la récolte de données de terrain, la prise en charge médicale, la prise en charge judiciaire, la prise en charge psychosociale et économique.

Ils accueillent, font l'écoute et le counseling aux victimes des VSBG et accompagnement dans les cours et tribunaux et font la plaidoirie auprès de la justice, affirment les participants dans l'enquête.

Plusieurs associations de la société civile réalisent la prise en charge médicale (soins d'urgence, prévention du VIH/SIDA, prévention des grossesses non désirées) en faveur des victimes

Un certain nombre d'ONG et d'associations fournissent aux victimes des violences sexuelles et/ou conjugales une aide juridique ou judiciaire, ou les deux à la fois. Les actions menées par ces associations et organisations consistent notamment à orienter et accompagner les victimes jusqu'aux juridictions compétentes, soit pour porter plainte, soit pour faire le suivi des dossiers, assurer le transport et l'accommodation des victimes et des parties civiles pour le suivi judiciaire, supporter les honoraires des avocats des parties civiles et des prévenus, tant au niveau de la phase pré juridictionnelle que pendant les audiences publiques.

Cependant, il persiste des difficultés d'accessibilité des victimes habitant loin des centres urbains ou semi-urbains où les services sont offerts.

#### **IV.2.6. La réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement du Burundi a mis en place une série d'instruments juridiques et réglementaires qui, en principe, protègent la femme contre les violences et les discriminations. C'est notamment la loi spécifique sur les VSBG du 22/9/2016.

Concernant l'aide directe aux victimes, le Ministère de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits de la Personne humaine dispose pratiquement dans toutes les provinces des Directions provinciales de Développement Familial et Social (DPDFS), qui assurent la prise en charge psychosociale et économique. Elles s'occupent également de la réinsertion communautaire. Les participants dans l'enquête ont précisé qu'elles prennent souvent en charge les femmes victimes des violences physiques, de la polygamie ou du concubinage et cela dans toutes les communes.

Le Code Pénal a aussi été revue dans le sens de renforcer les sanctions pour les auteurs de viols et autres violences sexuelles ou conjugales. Le nouveau Code sanctionne aussi la polygamie (six mois de servitude pénale et d'une amende de vingt milles à cent mille francs).

Le Burundi est lié et/ou a ratifié les instruments internationaux ayant comme objet la protection de la femme, notamment la CEDEF, la CRDE, les résolutions 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

L'évaluation a permis néanmoins de constater un décalage entre les lois et règlements, en particulier le Code Pénal, les prescrits des Conventions Internationales et les comportements et les pratiques de certains agents du secteur judiciaire et de l'administration.

### **IV.3. La perception de la communauté en rapport avec les violences faites aux femmes**

Les violences faites aux femmes sont considérées par certains comme le mal de la société et contribue au non développement. Pour les autres, les violences faites aux femmes sont considérées comme normales, parce qu'ancrées culturellement dans les pratiques des familles burundaises. Par exemple, c'est l'homme qui doit orienter et gérer le revenu familial, les travaux domestiques/ ménagers doivent être faits par la femme, etc. Cette façon de voir détermine les attitudes et les comportements des uns et des autres.

#### **IV.3.1. Attitudes et comportements de la victime des violences faites aux femmes**

L'attitude de la victime des violences faites aux femmes peut être déterminée entre autres par les réactions de son entourage direct face à ces violences faites aux femmes. Quand les comportements des familles et de la communauté en face d'une victime des violences faites aux femmes sont culpabilisants, cette dernière finit aussi par s'auto culpabiliser. Comme elle ne perçoit pas de soutien envers elle, elle se replie sur elle-même et s'isole. Cela peut mener jusqu'aux perturbations psychologiques graves. Cette auto-discrimination peut prendre des formes légères et cachées, de telle sorte que la personne continue à être fonctionnelle, tout en souffrant, mais sans demander de l'assistance. Par exemple une fille violée peut être considérée comme si elle avait cherché le viol « *Yari yabirondeye kuko agenda ijoro* », c'est-à-dire « *Elle l'a cherché parce qu'elle rentre tard* » ont déclaré les filles en commune Kirundo.

La question qu'on va lui poser est : qu'est-ce que tu étais allée faire dans sa maison ?

Les dires des hommes en commune Ryansoro, réunis en focus-groupes sont illustratifs :

« *Aba motards, naba coiffeurs, kenshi barahenda kurwenge abana b'abakobwa, bakabajana mu mazu yabo. Bakabashurashuza, munyuma bagatwara inda. None nk'abo bovuga ko bafashwe kunguvu ?* »

Ce qui veut dire « *Les motards et les coiffeurs peuvent amener de jeunes filles dans leurs maisons, par ruse. Ils font des rapports sexuels. Si ces filles tombent enceintes, oseront-elles dire qu'elles ont été violées ?* »

On va même jusqu'à dire que certaines filles se font violer, qu'elles ont cherché cela. « *Barabirondera, hanyuma iyo babafatanye n'abo bagabo, bagaca bivugisha akaruru* » pour dire : « *C'est parce qu'on l'a surpris qu'elle commence à crier, sinon elle avait consenti* ». Des familles prennent à la légère le choc subi par la victime. Des fois, les familles ont recours à l'arrangement à l'amiable pour percevoir des frais de dot, ou d'indemnisation pour leur fille violée.

En ce qui concerne les violences domestiques, l'évaluation a montré des cas de femmes battues par leurs maris, mais aussi des hommes battus par leurs femmes, qui cachent cela, soit par honte ou par fierté pour les hommes, ou de par leur éducation de garder tabou / secret tout ce qui se passe à l'intérieur du ménage.

« *Umugabo akubitwa n'umugore agakomereka, bukeye avuga ko yavyutse mwijoro akiseka kuruhome.* » « *Erega amosozi y umugabo atemba aja munda.* » *Umugore nawe nyene arakubitwa, akavuga ko arigiti camukoze mujisho kandi ari umugabo yarimumenye, kugira ntamene ibanga ryo murugo* »

Ce qui veut dire « *Un homme peut être battu par sa femme et garder ce secret en disant qu'il s'est cogné sur un mur la nuit. Culturellement les hommes ne doivent pas manifester leurs souffrances. Aussi une femme peut cacher les VBG subies dans son ménage, parce que cela est tabou* » propos recueillis auprès des hommes en commune Ryansoro.

En commune Rumonge, les jeunes filles en discussion de groupe ont dénoncé certains comportements des femmes qui cherchent à être battues pour pouvoir « être consolées » par leurs maris. Elles se laissent violenter pour pouvoir avoir des biens matériels

« *Antere ikofe, antere igitenge* »

C'est- à- dire « *Me battre ? qu'importe, pourvu qu'il m'achète un pagne* ».

Ceci est une forme de violence domestique qui semble communément acceptée par les deux conjoints, mais l'interprétation qu'on peut en faire, c'est que la femme n'ayant pas d'autres moyens de satisfaire ses besoins matériels, se résigne à accepter la violence pourvu qu'on s'occupe d'elle. Elle s'accommode de cette situation et il y a lieu de penser que c'est une banalisation des violences faites aux femmes qui va alors les pérenniser.

A part cette situation de tabou, de résignation, ou d'accommodation, il y a des victimes qui ont une attitude de dénoncer les violences faites aux femmes, surtout quand elles sont soutenues par leur entourage. Elles passent par les centres de santé ou les hôpitaux, les DPDFS (Directions provinciales de Développement Familial et Social), et là elles sont encouragées à saisir les instances judiciaires et à chercher d'autres formes de prise en charge. Dans ce cas, les violences faites aux femmes sont perçues comme des délits à dénoncer.

#### **IV.3.2. Attitudes et comportements des parents et des familles envers les victimes des violences faites aux femmes**

Certaines familles trouvent que c'est la honte quand un des leurs subit et dénonce les VBG. Elles aimeraient que la victime garde cela comme un secret et c'est la gestion à l'amiable qui est privilégiée disent les enquêtés. En cas de viol par exemple, la fille peut être obligée d'épouser le violeur pour cacher cette « honte ». Cela devient un cercle vicieux de violences. Des fois, la victime est considérée comme n'ayant pas su prendre soins d'elle et elle fait honte à ses parents.

Quant aux jeunes femmes subissant des violences physiques infligées par leurs maris, elles ne sont pas encouragées à dénoncer cela, ni même de quitter le foyer qui est le lieu de ces violences. Les parents leur disent :

« *Nikwo zubwakwa* »,

« *C'est ainsi que fonctionnent tous les ménages* ».

Et donc il faut tout accepter soulignent surtout les femmes dans toutes les communes. Déjà avant le mariage, les jeunes filles reçoivent des conseils comme :

« *Uraba amakara ntube urubeya* »

pour dire « *Ne te révolte jamais* ».

Dans ce cas, les VBG sont pérennisées par les mœurs de la société burundaise.

Déjà, la fille ou femme subissant les violences ne devraient pas en parler, donc les VBG ne devraient pas sortir en dehors du ménage. Pour certains, une fille bien éduquée ne peut pas se permettre de livrer les secrets de la famille. Même si ces secrets font mal. Il existe très peu d'échanges entre les membres du couple et aussi entre les parents et les enfants, sur les sujets concernant le genre.

Traditionnellement, les parents éduquaient les jeunes filles dans l'espoir d'avoir de futurs gendres qui les prendront en mariage. Mais ce projet peut être compromis quand une fille est violée et/ou tombe enceinte hors mariage. La famille est stigmatisée par son entourage. La communauté ne fait plus confiance en cette famille et on dira s'expriment les femmes en discussion de groupe en commune Bwambarangwe :

« *ntamugeni wo muri rurya rugo* »,

pour dire « *pas d'alliance avec cette famille sans éducation* ».

Les parents aussi, des fois sont discriminés selon leur sexe continuent les femmes

« *Umugore atukwa ububegito bw'umwana w'umukobwa, ariko umwana w'umuhungu afise inyifato nziza ashimwa se* ».

Pour dire : « *La mère est tenue responsable de la « méconduite » de sa fille. Mais un garçon correct est la fierté de son père quand il parvient à faire honneur à la famille.* ».

La mère de la fille abusée, violée et/ou qui tombe enceinte sera pointée du doigt. En général, tout enfant délinquant ou déviant, c'est l'enfant de sa mère.

Certaines familles peuvent comprendre et porter secours aux victimes. Les familles avisées apportent une assistance aux survivants en leur aidant à accéder aux services de prise en charge, à la justice, aux services médicaux et facilitent la réinsertion socio-économique de la victime.

#### **IV.3.3. Attitudes et comportements de la communauté envers les victimes des violences faites aux femmes**

D'après les résultats de l'étude, certaines violences sont relativisées par la communauté de par la tradition : la pratique de « gushinga amashiga », qui est toujours d'actualité autorise l'homme à frapper sa femme au moins une fois dans la vie, pour lui prouver son pouvoir sur elle.

D'autres relativisent la violence comme dans une forme de résignation comme les hommes en discussion de groupe en commune Kirundo l'expriment en ces termes :

« *guhohoterwa, gukubitwa, ni ukubibamwo ni ko bimeze* », « *ni ibisanzwe gukubita umugore wawe* »

Pour dire : « *La violence, il faut la vivre, c'est comme ça, il est normal de battre sa femme, c'est fatal* »

Il existe quelques proverbes qui valorisent la femme auprès de son mari. Par exemple « *qui manque une femme, manque la richesse (umuhusha tunga ahusha umugore)* » ou encore « *L'union fait la force (ubugirigiri bugira babiri)* ». Ces proverbes ont moins de poids que ceux négatifs car malgré cette considération, l'homme qui consulte toujours sa femme avant d'agir est déconsidéré par les autres. Cela incite donc l'homme à une gestion unilatérale des biens du ménage : la vente des vaches ou de propriétés, surtout que la plupart des femmes sont ignorantes de leur droit de s'opposer à cela.

Des croyances néfastes subsistent, par exemple que l'homme doit avoir le pouvoir sur tout car « *Umugabo yararemwe, umugore yavuye mu rubavu rw'umugabo* » pour dire « *L'homme a été créé par Dieu et la femme est sortie de l'homme* ». Ce sont des facteurs d'inégalités entre hommes et femmes.

En rapport avec les femmes instruites, la communauté les perçoit comme un danger de destruction de la valeur de l'homme. « *Quand elles ont des postes de décision, elles en viennent à la sous-estimation de leurs maris* » propos évoqués par un administratif lors des entretiens individualisés.

Toutefois, il y a une évolution au niveau de la perception communautaire face aux VBG et aux victimes de VBG. Il y a des membres de la communauté qui apportent de l'aide humanitaire aux victimes des VBG. Aussi des autorités administratives encouragent la scolarisation des filles jusqu'à l'université. D'autres actions sont là mais peu visibles car n'ayant pas d'impact rapide sur les mentalités et par conséquent sur les pratiques. Il existe un certain changement de comportement grâce au renforcement des capacités en rapport avec l'émancipation de la femme, même s'il y en a qui voient cela comme un danger sur le pouvoir de l'homme.

« Iryo terambere ry abakenyezi ryaraje, ayo mashirahamwe akirabira abakenyezi gusa. Abo bagore barigishijwe. Usanga babahaye itelefone, bakabagurira ama unités, umugore ugasanga asigaye yigurira icupa umugabo yabuze. Ariko twe twagumywe hahandi »

Pour dire « Ces associations se sont occupé uniquement des femmes. Elles leurs donnent des moyens de communication, et les femmes peuvent même s'acheter de la bière. Et nous nous sommes restés au même niveau » propos des jeunes garçons en commune Ryansoro.

#### IV.4. Les facteurs et les normes sociaux contribuant à la violation des droits des femmes et des filles

Les principaux facteurs et normes sociaux contribuant à la violation des droits des femmes et des filles ont trait à la tradition (les effets du patriarcat, les pratiques sexuelles objectivant la femme, la polygamie ou le concubinage, ...), à la corruption et l'impunité, à la pauvreté et ses corollaires, à l'alcool, la promiscuité mais encore aux croyances et pratiques obscurantistes.

##### III.4. 1. La tradition ou les vestiges du système patriarcal

Le système patriarcal en vigueur dans la société burundaise assigne le leadership du couple à l'homme. Il a par conséquent un statut - rôle de « responsable » dont l'une des tâches est justement de « sanctionner » les écarts de comportements des membres de la maison. Ceci revient à dire que les constructions sociales du « masculin » et du « féminin », dans ce système patriarcal, amènent les hommes et les femmes à interpréter différemment les violences conjugales. Le groupe des femmes en commune Isare et celui des hommes en commune Ryansoro l'expriment en ces termes :

« Umugabo bisigura kugaba »

Pour dire « l'homme est fait pour diriger »

La société burundaise est fortement patriarcale et patrilinéaire. Ce système implique un statut ou un rôle différent entre les genres, et des positions très hiérarchisées : l'homme est en principe en position de « dominant », et la femme doit être obéissante et « soumise » à l'homme. Elle est « à la disposition » de l'homme.

Selon les propos recueillis auprès des jeunes filles en commune Rumonge, les noms attribués à la fille/femme évoquent son rôle naturel à savoir s'occuper avant tout des affaires domestiques :

« umuzezwanzu », « inarugo »,  
« umunyakigo »

Ce qui signifie la gardienne du ménage, la personne de l'arrière-cour.

La jeune fille s'appelle aussi « umurondo », mettant ici l'accent sur sa fonction « reproductrice » dans la société.

Par rapport aux occupations socioprofessionnelles, la femme et/ou la fille est traditionnellement réservée aux travaux champêtres et aux travaux ménagers. Là aussi, son périmètre de liberté est

réduit. Il est ainsi interdit aux femmes de labourer les champs destinés aux bananiers sous prétexte que ces derniers ne peuvent être que sous la coupe des hommes (Sikhu et al., 2019). Cette interdiction transparaît dans le vers suivant d'une chanson populaire :

« *Imana yarandiye itangize umuhungu iyo mba nari umuhungu noteye agatoke kurugo kwa data* »

*Dieu m'a fait du mal car il m'a créée fille. Si j'étais née garçon j'aurais planté un bananier sur le terrain de mon père.*

Aussi, certaines expressions dénigrent la femme à outrance : les commérages sont de l'apanage des femmes, tandis que la parole des hommes sert à trancher les litiges « *Urubanza mu bagabo, urusaku mu bakecuru* » (Rodegem, 1983)

En termes de normes sociales, le langage est une arme à double tranchant qu'il faut tenir avec précaution lorsqu'il s'agit de penser ou de traduire les rapports sociaux. Il peut facilement être une source d'exclusion de certains membres de la communauté.

La femme porte aussi le nom de « *umukenyenzi* » disent les femmes en commune Isare c'est-à-dire celle qui se ceinture correctement avec son propre pagne, prête à s'atteler aux tâches fatigantes durant toute la journée, se résigner face à la pénibilité des travaux ménagers et tolérer toute violence conjugale pour faire preuve d'une femme exemplaire à l'honneur de sa famille natale.

La tradition pèse psychologiquement sur la femme et explique en grande partie son comportement qui consiste à encaisser les agressions, les injustices et à se taire et se résigner.

Dans les mœurs burundaises, la femme quitte sa famille pour aller vivre chez son conjoint. Cela est vu comme pouvant être une raison de sa soumission au mari et à la famille celui-ci, mais aussi une autorisation de l'homme à disposer de sa femme comme il le souhaite. Les jeunes garçons en commune Ryansoro le disent en ces termes :

« *Uba waramuzanye, wamukuye iwabo, waramukoye ngo naze kuganza ibintu !* »

Pour dire : « *Tu l'as amenée chez toi, tu as payé la dot et elle veut gérer tes ressources !* »

Le groupe des jeunes garçons en commune Rumonge sont du même avis, ils s'expriment en disant :

« *umugabo ni we azana umugore, ni we atanga inkwano* »

Pour dire « *C'est l'homme qui amène la femme pour mariage en payant la dot* »

Le choix du domicile du nouveau couple qui se trouve chez le garçon est souvent perçu comme une raison de plus de maltraiter son épouse.

Quant à la dot, elle est considérée comme un achat de la femme. Elle est présentée comme un instrument de l'homme dans la marginalisation de la femme au niveau du ménage.

Dans la société burundaise, la dot apparaissait en effet comme un moyen de domination que l'homme tenait dans ses mains. Le mari considérait véritablement comme ayant acheté son épouse. D'ailleurs la coutume burundaise précise que si on n'avait pas payé la dot, on pouvait voir ses droits sur les enfants issus du mariage contestés, le contrat étant faussé dès le départ.

En ce qui concerne les pratiques liées à la sexualité, la domination de l'homme sur sa compagne est sans appel. La femme n'a pas le droit de refuser à son mari les relations sexuelles quelle que soit la raison. Les hommes en commune Ryansoro l'expriment dans ces termes :

« ...ntabazi icamuzanye »

Pour dire « la femme doit savoir que ça fait partie de ses devoirs »

« Ikiyago ca sebwewe n'umukazana kugira aze aronke itongo rinini »

Pour dire « les relations sexuelles entre le beau-père et la belle fille pour avoir une grande superficielle de terre »

Aussi l'éducation traditionnelle de la fille en matière sexuelle la prépare à cette soumission à la volonté masculine. Qu'elle soit malade ou fatiguée, la femme n'a pas le droit de refuser de satisfaire sexuellement son mari. Les femmes de la commune Isare l'ont exprimé en ces termes :

« Araza yahitanye iboroshete kwa runaka, iyindi kwa naka, icupa yihaye nawe racion ntiyakwiye, wanyanyagije kugira abana bakwigwe hanyuma akaza ku guharagata baca bavuga ngo « yazanye uruborozi atanzanye umuzigo »

Pour dire : « Il rentre après avoir pris une brochette chez tel, une autre chez x et de la bière alors qu'à la maison on n'a pas eu suffisamment à manger pour les enfants et il vient te harceler pour avoir les relations sexuels ».

Culturellement, la place accordée à la femme peut se voir dans les adages et maximes rindi méprisant la femme, évoqués par les enquêtés lors des discussions de groupes dans toutes les communes visitées.

- « umugore umwe ni nyoko » : la seule femme est ta mère
- « Umwonga umwe wonza, inyoni » : l'homme ne peut pas être fidèle à sa femme
- « impfizi ntiyimirwa » : on ne peut pas empêcher à l'homme sa liberté sexuelle
- « Nta nka y'umugore, iyo idapfuye iranyagwa » : la femme ne peut pas posséder un bien de valeur.
- « Nta nkokokazi ibika isake iriho » : la femme ne doit pas prendre la parole en présence de l'homme
- « umukenyezi ni umugendankenyeye » : la femme doit garder ses secrets familiaux
- « nta shure ry'umukobwa » : la fille n'a pas droit à la scolarisation
- « Nta mukobwa asumba umuhungu » ; « umuhungu ni mutabazi ; ni samurarwa » le garçon jouit d'une considération sociale qui dépasse celle de la fille
- « umukobwa ni akarago k'abaraye » : la fille est une bonne natte pour les hôtes

Certaines expressions dénigrent la femme à outrance : « Urubanza mu bagabo, urusaku mu bakecuru » qui signifie « les commérages sont de l'apanage des femmes, tandis que la parole des hommes sert à trancher les litiges » (Rodegem, 1983). Aussi, « Amaboko y'umukobwa asera uwishe se » qui signifie, « des mains d'une fille, ne peut ressortir rien de bon ».

Il y existe encore des adages (peu nombreux) favorables à la participation de la femme/ fille :

- « umwigeme ni umwana nk'abandi » : la fille est un enfant comme tant d'autres,

- « *umukenyenzi w'umwizigirwa ni kiremesha mu muryango* » : une bonne femme est le pilier du ménage.

Ces adages peuvent être considérés comme étant des slogans forgés pour inverser la tendance. Ils semblent être là pour contrecarrer le négatif qui pèse toujours lourd dans la considération des filles et des femmes dans la société. D'autres éléments pouvant briser les barrières créées par la tradition et les normes sociales ont été évoqués par les enquêtés. Il s'agit de :

- L'école pour tous ;
- La sensibilisation pour l'éducation familiale égalitaire pour les filles et les garçons ;
- La présence des femmes dans les comités de protection et leur encouragement à devenir des leaders communautaires ;
- Existence des femmes membres des conseils communaux et chefs de service ;
- Existence des femmes gérantes des associations, des coopératives et des commerçantes.
- Etc.`

La pérennisation du système patriarcal contribue à son tour la dépendance économique de la femme.

### III.4.2. La dépendance économique

La pauvreté et la dépendance économique de la femme vis-à-vis de son mari et de la famille, fragilisent la femme et l'exposent à des abus dont les auteurs restent souvent impunis. En effet, si une femme dépend entièrement de son mari, pour oser l'assigner devant un juge en cas de violences sexuelles ou autres violences conjugales, il faut qu'elle y réfléchisse à deux fois. Car si son mari est emprisonné, c'est elle qui va faire des kilomètres pour lui apporter à manger, c'est elle et ses enfants qui vont subir les multiples privations dues à l'absence du mari. Aussi, le fait d'être à l'origine de l'emprisonnement de son mari, ou de son voisin auteur d'un viol expose la plaignante aux rancœurs des membres de la famille et des voisins pour les mêmes raisons.

La femme n'a pas accès aux ressources de production de la terre, tous les biens appartiennent à l'homme alors que c'est la femme qui cultive les champs, évoquent les femmes en commune Isare en ces termes :

« *Umukenyezi naho ariwe akorera itongo, umwimbu uganzwa n'umugabo* » pour dire

« *c'est la femme qui cultive le champ mais la récolte appartient à l'homme* »,

ou encore

« *Umugore avugira mumirima no mubana* »

pour dire « *la femme est faite pour cultiver les champs et pour s'occuper des enfants* ».

Les mêmes témoignages stipulent par contre que l'homme peut vendre les biens du ménage sans rendre compte de l'utilisation de l'argent de la vente.

« *Umugabo aragurisha itongo akakubesha ngo mugire mwimuke muje kuba ahandi, ukarindira ukabura. Akakuryosharyosha n'igipande iwanyu baguhaye akakigurisha, ayo mahera ntumenye ico yakoze. Nawe ugahora, kugira bana babe barakura* »

Pour dire que : « *Le mari peut vendre une partie de la terre et te dire que vous allez déménager, et tu attends le déménagement en vain. Il peut même t'amener à vendre la portion que ta propre famille t'a donnée et tu ne sauras pas ce à quoi a servi l'argent de la vente. Tu te tais et entre temps les enfants grandissent* ».

La culture burundaise reconnaît à l'homme un statut dominateur inné. Le groupe des jeunes garçons en commune Rumonge l'exprime en ces termes :

« *Umuhungu kuva akivuka yitwa umutabazi, samurarwa* » Pour dire :

« *Le garçon est le sauveur, l'héritier* » et le groupe des hommes en commune Ryansoro de dire : « *Umugabo, intahe arayivukana* » pour dire : « *l'homme naît avec le signe de l'autorité* ».

Même si les tâches sont partagées, l'homme viole les principes de partage parce que tout lui appartient et il en est le contrôleur absolu. La femme/fille est considérée comme quelqu'un sans projets de développement. Souvent, elle contribue dans l'exécution du projet de développement sans avoir participé dans la décision. Le groupe des jeunes garçons en commune Kirundo l'exprime en ces termes :

« *Umukobwa nta mugambi agira, naho abayarize, ntashobora kwiyumvira kubaka inzu yiwe* »

Pour dire : « *La fille n'a pas de projet, même lorsqu'elle est instruite, elle ne pense pas à construire sa propre maison* »

Traditionnellement, tous les biens de la famille sont enregistrés sur l'homme chef de famille. C'est lui le gestionnaire principal et exclusif de ces biens de par la culture. La société patriarcale lui confère ce rôle. « *umugabo niwe agaba* » ( c'est l'homme qui a le pouvoir sur les biens). C'est la gestion unilatérale des biens car seuls les hommes peuvent vendre les vaches, chèvres, moutons, propriétés, récoltes) et non la femme.

Dans le Burundi traditionnel, l'homme avait un pouvoir sur le cheptel (la vache), la bananeraie et le vin de banane. D'une manière générale, la terre appartient au père qui la partage et la lègue à ses fils.

Les femmes n'ont pas la latitude de prendre des décisions concernant le ménage quand l'homme est toujours en vie. Au niveau communautaire, les femmes participent à la prise de décisions uniquement quand la femme est élue comme cheffe collinaire au premier rang ou dans les groupements NAWE NUZE (VSLA). La femme garde toujours la peur d'être marginalisée ou même d'être répudiée par son mari. L'éducation de base en famille y contribue beaucoup. De ce fait, ce sont les hommes qui donnent des règles (dictent les lois) dans la famille. Le groupe des filles en commune Kirundo l'exprime en ces termes :

« *Ico ndagutegetse ni ico nyene* »

Pour dire « *Tu dois faire ce que je t'oblige de faire* ».

### III. 4.3. L'impunité

Les victimes des VBG ne cherchent pas de l'aide, ni ne recherchent réparation de la part de la justice par l'ignorance, la peur de la famille, la peur de l'auteur et de sa famille, surtout s'il profère des menaces.

Certaines violences sexuelles sont tolérées quand le violeur est puissant ou a un rang social élevé. Si la victime est ressortissante d'une famille à statut socio-économique faible, l'affaire est étouffée et le violeur s'en sort à peu de frais, le groupe des femmes en commune Isare l'expriment en ces termes :

« ararayo rimwe bagaca bamurekura »

Pour dire « il passe une seule nuit au cachot et il est libéré ».

Les auteurs des violences sont alors renforcés dans leurs forfaits. Car si les auteurs ne sont pas punis, il se crée un environnement où les violences sont tolérées dans la société. Quand bien même ces auteurs peuvent être punis, les punitions ne sont pas assez dissuasives déclarent les femmes en commune Isare. Elles le disent en ces termes :

« Umugabo yaharitse canke yafatanywe umugore w'uwundi, bamutangisha amande, agaca aza kugurisha ikintu co murugo. Ahejeje ntugire ngwaramuheba. Aca avuga ati uyu nawe niherewe na komine !! »

Ce qui veut dire : « Un homme peut faire le concubinage ou être surpris avec une femme d'autrui. On lui fait payer une amande, et il vient vendre un bien familial pour s'en acquitter. Puis, il ne renonce même pas à sa relation. Il dit qu'il a déjà payé pour cela »

Quant au silence des victimes, il renforce cette impunité. Quand les VBG ne sont pas dénoncées, les victimes ne sont pas prises en charge et les auteurs ne sont pas punis. Aussi, les structures judiciaires et administratives ne sont pas promptes à punir ce crime. En cas de plainte, les procédures sont tellement compliquées et lentes. Le manque de moyens financiers (frais de consignation, honoraires des avocats, frais de déplacement et entretien des témoins) peut aussi constituer un obstacle à l'action judiciaire pour les victimes.

### III.4.4. L'analphabétisme et l'ignorance

L'analphabétisme peut conduire à plusieurs maux dans la société. La non scolarisation des enfants filles est un fléau, même si les tendances commencent à être inversées de nos jours. L'ignorance des lois qui en résulte est un facteur qui contribue aux VBG ont déclaré les enquêtés lors des entretiens individualisés. Ils s'expriment en ces termes :

« N'amategeko ajanye no kurwanya amabi afatiye kubitsina ntaramenyakanishwa kandi ntiyanditswe mu kirundi »

Pour dire : « Déjà la loi contre les VBG au Burundi n'est pas très vulgarisée et n'a pas encore été traduite en Kirundi ».

Les victimes des violences faites aux femmes ne cherchent pas de l'aide à cause de l'ignorance des lois.

La méconnaissance par les femmes de leurs droits reste une cause importante du non-respect de ces mêmes droits. Une personne qui ignore ses droits ne pourra pas les faire valoir ou les faire respecter en cas de violation. Le premier pas pour initier le respect des droits, c'est de les connaître. Mais certaines femmes restent toujours enfermées (Umuzezwanzu : femmes de l'intérieur) dans le cercle infernal de « champs-maison », elles perdent la possibilité d'être informées. Cette culture qui confine la femme à la maison occasionne un manque d'ouverture qui porte préjudice à la promotion de sa cause.

Les associations de développement ou de droits humains organisent des séances de sensibilisation mais ces formations, se font au chef-lieu des provinces ou à Bujumbura, des endroits éloignés des communautés locales. Dans ce cas, la femme a des limites à atteindre le lieu de la formation disent les femmes en commune Bugendana.

*« Izo nyigisho zibera i Gitega canke ibujumbura, niyo umugabo yokureka ati genda, umukenyezi asanga udukorwa two murugo ari twinshi, canke agasanga ntiyosiga umwana akiri muto imuhira. Aca aheba akazovyumvira munama ya bose »*

Ce qui signifie :

*« Les formations organisées à Gitega ou à Bujumbura, ne sont pas accessibles pour tout le monde, même quand le mari est d'accord. La femme a de multiples travaux à faire et aussi laisser les enfants en bas âge seuls n'est pas facile. Dans ce cas, elle se contente du compte-rendu de la formation lors des réunions après ».*

Aussi longtemps que les filles et les femmes ne seront pas informées de leurs droits, elles resteront victimes des VBG sans pouvoir les dénoncer.

### **III.4.5. Certaines croyances religieuses et obscurantistes**

Certains dogmes et doctrines des confessions religieuses donnent un statut inférieur à la femme par rapport à l'homme. Les femmes sont dénigrées dans certaines confessions religieuses.

Certains versets bibliques souvent interprétés en défaveur de la femme ont été évoqués par les groupes des hommes et des jeunes garçons en commune Rumonge, Kayanza, Kirundo et Ryansoro :

*« Umugabo ni umutwe w'urugo »*

pour dire « l'homme est la tête du kraal » ;

*« Umugabo yararemwe, umugore yavuye murubavu rw'umugabo »*

pour dire « l'homme a été créé et la femme est sortie de l'homme ».

Ces versets de la bible peuvent être interprétés comme quoi la femme doit être soumise à l'homme.

Quant aux pratiques obscurantistes, il existe encore des hommes qui croient qu'avoir les rapports sexuels avec les petites filles, cela peut leur porter chance, soit dans leur commerce ou dans l'extraction des minerais. Cela est illustré par les propos des hommes en commune Bwambarangwe lors des discussions en groupe :

« *Hari abagabo bibaza ko gushurashuza umukobwa akiri muto, bitera umugisha mu rudandazwa canke mukwimba inzahabu* »

Pour dire : « *Il y a des hommes qui croient que faire des rapports sexuels avec de petites filles est source de chance dans le commerce ou le travail d'extraire des minerais* »

Cela été retrouvé spécifiquement dans la province Kirundo, en commune Bwambarangwe. A cela on peut ajouter les pratiques de pêcheurs en province Rumonge, qui dénigrent la femme et l'éloignent de l'endroit où ils préparent leurs matériels de pêche soit disant qu'elle leur porterait malheur.

#### **IV.5.6. Le contexte du développement local et ses conséquences**

Le développement local dans toutes ses dimensions engendre des conséquences parfois néfastes, qui font évoluer les mentalités dans le mauvais sens. Cela peut être illustré par l'émergence de nouveaux métiers comme les conducteurs de moto et les coiffeurs dans la société Burundaise. Et il été établi que des VGB sont souvent perpétrées par cette catégorie de personnes.

Quant aux Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC), on en voit les conséquences sur le comportement des jeunes filles et jeunes garçons qui n'écoutent plus leurs parents et qui ne les considèrent plus des repères ou des modèles. La détérioration de certaines normes sociales et l'éducation parentale sont manifestes. Les propos des hommes de Ryansoro en disent long :

« *Umwana w umukobwa aririrwa kwiterefone. Hanyuma ukabona ahagurutse aragiye. Umubajije uti ugiye he ? ngo washaka tujane ? ngo iyi telefone urazi iyo yavuye ?* »

Ce qui veut dire « *Une jeune fille peut rester au téléphone toute la journée et le soir elle sort. Tu lui demandes où elle va et elle répond : tu veux qu'on aille ensemble ? Tu sais d'où est venu ce téléphone ?* ».

Cette situation des jeunes sans repères est accentuée par le non accès à l'emploi et le chômage.

### **IV. 5. La dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes**

#### **IV.5.1. Les capacités de la communauté dans la lutte contre les violences faites aux femmes**

Les différents processus communautaires de prise de décision pour la lutte contre les VBG évoqués par les enquêtés lors des discussions de groupe et des entretiens individualisés sont :

- L'existence des comités de lutte contre les VBG ;
- L'existence des comités de protection des droits de l'enfant ;
- Comité mixte de la sécurité à tous les niveaux

Les enquêtés ont cité comme forces locales les services de prise en charge des victimes des VBG.

« Hariho imigwi yo guhimiriza kugwanya amabi afatiye ku gitsina kandi abenegihugu baratumirwa mu ma nama »

pour dire : *Il existe des comités de lutte contre les VBG, et des séances de sensibilisation au niveau communautaire se tiennent et la communauté est impliquée dans ces séances ».*

Les élus locaux sont fortement engagés dans certaines localités pour la prévention et la lutte contre les VBG soulignent les participants dans les focus -groups en commune Kirundo, Kayanza et Gitega. Il existe des structures communautaires dans presque toutes les communes visitées : *abaremeshakiyago* (leaders communautaires), les membres de certaines associations dont Dushirehamwe CAFOB, les leaders des DPDFS, les abakanguriramahoro , etc.

Les femmes sont impliquées dans la dynamique communautaire mais les filles le sont moins, soulignent les enquêtés.

### III.5.2. Les actions à mener et les intervenants

Au niveau des familles, les enquêtés disent que les actions qui doivent être réalisées sont surtout le dialogue entre les parents et les enfants. Ils l'expriment en ces termes :

« Ni ukugaruka kundero yo ku ziko, abavyeyi bakereka abana ingaruka mbi z'ayo mabi »

Pour dire : « *Il y a lieu de revenir à l'éducation familiale au tour du feu en vue de la prévention des VBG, aviser les enfants sur les méfaits des VBG ».*

Les membres de la famille doivent rester aux côtés des victimes des VBG au lieu de les stigmatiser et de les pousser à se replier sur eux-mêmes, les aider à s'intégrer socialement et économiquement et à accéder à tous les services de prise en charge, à porter plainte aussi, soulignent les femmes et les hommes réunis en focus -groupes dans toutes les communes visitées.

Au niveau de la communauté, il faut des mécanismes pour réduire ou enrayer la stigmatisation des victimes, car c'est cette stigmatisation qui les oblige de garder le secret au lieu de dénoncer ce qu'elles subissent déclarent surtout les jeunes filles, les femmes et les garçons ayant participé dans les focus-groupes. Ils l'expriment en ces termes :

« Mu kibano harakwiye kuba ho ingendo yo kureka gutuma agatoki abashikiwe n'ayo mabi ; kuko kubatuma agatoki, nivyo bituma babigira ibanga ntibashengeze abayakora »

Pour dire : « *Au niveau de la communauté, il faut qu'on arrête de stigmatiser les survivants ; car c'est cette stigmatisation qui les contraigne au silence et les empêcher de dénoncer les auteurs des VBG ».*

Les communautés devraient s'investir dans la lutte contre la corruption et les arrangements à l'amiable en dénonçant ces faits.

La répression des auteurs s'impose ont souligné tous les enquêtés. Ils s'expriment en ces termes :

« *harakwiye ibihano ruhasha kuri abo bakora ayo mabi* »

Pour dire : « *Il faut des punitions exemplaires pour les auteurs des VBG* ».

Les hommes, les femmes ainsi que les jeunes filles et garçons ayant participé à l'évaluation trouvent que le soutien et la prise en charge des victimes se ferait par le renforcement des CDFC qui sont des structures gouvernementales. Ils le disent en ces termes :

« *Mu gufasha no kuremesha abakorewe ayo mabi Leta yo gwiza abakozi bo mu ma DPDFS ikaza arabaha inyigisho n'uburya bukwiye* » pour dire :

« *Pour soutenir et prendre en charge, les survivants des VBG, le gouvernement devrait augmenter le nombre du personnel des DPDFS de leur faire régulièrement des formations continues et leur octroyer du matériel de fonctionnement* »

Selon les enquêtés, le renforcement d'une synergie entre les structures communautaires de protection et la mobilisation des fonds suffisants pour lutter contre les VBG sont des actions primordiales. Ils ont également suggéré d'évaluer ces structures pour se rendre compte de leurs besoins.

Le Gouvernement pourrait instaurer une ligne verte pour assistance aux survivants des VBG, organiser des interventions d'urgence, mettre en place un système d'alerte rapide et suivre les dossiers dans la fraîcheur des faits ; disent les participants en focus-groups.

Au niveau des associations et ONG, il faut plus de séances de sensibilisations sur les VBG, en commençant par les ménages, puis les leaders locaux, les corps de justice, les comités et l'administration locale ont souligné les enquêtés lors des focus-groups et des entretiens individualisés.

Il faut aussi rendre disponible le matériel didactique adapté aux séances de formation, sensibiliser les femmes et les filles sur les thèmes et les textes de loi sur les VBG ont souligné les enquêtés lors des focus-groups.

Les associations et ONG pourraient aider le Gouvernement à disséminer ces textes de lois et à les traduire en kirundi ont souligné les participants lors des entretiens individualisés. Elles pourraient aussi cibler les ménages à risques pour les protéger, contribuer à la réintégration socio-économique des survivants, promouvoir les mouvements associatifs chez les femmes pour leur autonomisation en les appuyant dans la création des activités génératrices de revenus (AGR) ont souligné les participants en focus-groups dans toutes les communes visitées.

Un autre axe d'intervention évoqué par les participants est l'accompagnement psychologique des survivants de VBG par les ONG et associations œuvrant dans la lutte contre les VBG.

Le travail des médias a été évoqué par les enquêtés dans les entretiens individualisés. Ils disent que les médias doivent multiplier les émissions sur la thématique de changement de mentalité pour réaliser l'égalité homme-femme.

## **IV.6. Les moyens durables pour la protection des femmes et des filles**

Dans cette section, il est question de parler des stratégies à être développées par la communauté, les organisations de la société civile et le Gouvernement pour prévenir, répondre, combattre les violences faites aux femmes ainsi que les facteurs et les normes sociales qui soutiennent ces violences.

### **IV.6. 1. La prévention et la répression des violences faites aux femmes**

Pour éradiquer, ou tout au moins, réduire fortement les cas des violences faites aux femmes, les enquêtés soulignent qu'il est indispensable d'agir sur deux principaux facteurs qui semblent les favoriser : le changement des normes sociales néfastes et l'impunité.

L'impunité est matérialisée par la faible réponse judiciaire et administrative face aux VBG par l'administration, mais aussi par la peur des survivants de parler à cause de la stigmatisation et dévalorisation, qui ne font que renforcer les auteurs dans leur impunité soulignent les enquêtés lors des discussions en groupes.

Pour mettre fin à l'impunité en rapport avec les VBG, il faut un message clair des plus hautes autorités du pays. Ce message est à adresser à l'administration locale, aux autorités judiciaires et à la population. Le contenu de ce message serait : *tolérance zéro aux VBG*. Le message devrait être suivi par des actions concrètes de sensibilisation à la dénonciation des auteurs des VBG par les survivants, les familles, la communauté et à la mise en application stricte de la loi par l'appareil judiciaire ainsi qu'assurer le suivi de la mise en application des lois en rapport avec les VBG par l'Etat ont insisté surtout les participants dans les discussions en focus-groups.

Les participants aux entretiens individualisés ont évoqué le recyclage à l'endroit des usagers de la loi pour leur permettre d'améliorer leurs connaissances dans la prise en charge des survivants des VBG puis qu'il s'agit de tout un processus. Ils parlent de l'augmentation du personnel des DPDFS qui contribuerait à la prévention des VBG car ce personnel en nombre suffisant pourrait aller jusqu'au fond des villages pour l'assistance, la sensibilisation et les conseils au niveau des ménages.

Dans la prévention des VBG, les participants à l'enquête soulignent que les organisations de la défense des droits de la femme pourraient aider dans le renforcement des capacités des réseaux communautaires contre les VSBG et des comités mixtes de sécurité en matière de la protection de la femme, dans la multiplication et vulgarisation des textes de lois en rapport avec la répression des auteurs des VBG (Vulgariser la loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, répression des auteurs et protection des victimes des VSBG)

La présence des antennes des organisations civiles dans toutes les communes, la multiplication des réunions de sensibilisation de lutte contre les VBG auprès des hommes, des femmes et des filles, des garçons par les organisations civiles permettraient également la prévention des VBG ont souligné les participants à l'enquête.

Au niveau des structures de prise en charge médicale des victimes, les enquêtés pensent que l'on pourrait y introduire des enseignements en matière de lutte contre les VBG.

Les médias doivent participer dans la prévention des VBG par l'animation des émissions radiodiffusées et télédiffusées, par des sketches et des théâtres éducatifs, proposent les enquêtés.

Les médias constituent un vecteur incontournable des actions de sensibilisation et de prévention, il convient de favoriser un dialogue pérenne entre ceux-ci et les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles afin qu'une plus grande attention soit prêtée aux images et contenus susceptibles de porter atteinte à l'image des femmes, voire d'inciter à la violence à leur encontre. Ils peuvent être utilisés pour des campagnes de communication dédiées à destination des femmes et des filles survivantes.

L'évaluation a montré aussi que le manque de moyens financiers par les survivants et ceux qui viennent en leur aide, (frais de consignation, honoraires des avocats, frais de déplacement et entretien des témoins, frais pour l'expertise médicale, soins médicaux....) constitue un obstacle à l'action judiciaire pour les victimes, *un fond d'aide aux victimes de violences des VBG* pourrait être constitué au niveau du Ministère de la solidarité des Droits de l'Homme et du Genre pour subventionner les actions judiciaires des survivants financièrement incapables de faire face aux dépenses. Pour ne pas constituer une raison supplémentaire de la lenteur des procédures, ce fond pourrait être géré de façon décentralisée. Ainsi, les Directions Provinciales de Développement Familial et Social implantés dans les provinces et communes pourraient servir de relais pour l'affectation et la gestion de ce fond étant donné que des fois, ils utilisent leurs propres moyens pour venir en aide aux survivants ont souligné les enquêtés dans les entretiens individualisés.

Il a été constaté lors des entretiens individualisés mais aussi des focus –groups que des retraits de plainte par les survivants sur pression de la famille ou de l'auteur de violences existent. Dans les cas où l'OPJ ou le juge disposerait de preuves de culpabilité, il ne faudrait pas que le retrait de la plainte éteigne l'action judiciaire.

Des actions incitant les femmes à adhérer dans des associations d'auto développement contribueraient à l'autonomie de la femme ce qui lui permettrait de ne pas toujours tendre la main. Ce qui pourrait aussi diminuer les violences au niveau des ménages, soulignent les enquêtés. « *Ngo abasangiye ubusa, bitana ibisambo* » *pour dire que les conflits sont plus courants dans des situations de misère.*

## **IV.6. 2. Combattre les facteurs et normes sociaux soutenant les violences faites aux femmes**

Pour avoir des résultats significatifs dans le combat contre les facteurs et normes sociaux à la base des VBG, ont souligné les enquêtés ont souligné que les efforts à tous les niveaux sont nécessaires.

### **IV.6. 2. 1. Au niveau des ménages**

Les participants aux discussions dans les groupes et dans les entretiens individualisés disent que pour combattre les facteurs et les normes sociaux qui contribuent aux VBG, il faut insister sur l'éducation des enfants (*Indero yo ku ziko : éducation familiale*). Ils recommandent que les enfants soient éduqués dans le sens de la tolérance, du pardon et non à la vengeance, de l'égalité des genres dans le partage des tâches, des responsabilités et des biens. Les participants ont évoqué la masculinité positive pour que les hommes apprennent à alléger le fardeau des femmes

baptisées : (maboko igihumbi) pour dire : « mille bras ». Ils ont souligné, qu'étant donné que les hommes sont souvent auteurs des violations des droits des femmes, ils doivent participer à l'instar des femmes aux formations, à la sensibilisation et à la conscientisation sur les normes sociales et culturelles qui sont à la base des VBG.

Les enquêtés proposent l'organisation des séances de formation à la fois pour les jeunes couples en préparation de mariage et ceux qui sont déjà mariés dans le but d'insister sur l'égalité entre l'homme et la femme.

#### **IV.6.2.2. Au niveau communautaire**

Les enquêtés disent que les proverbes ainsi que le langage qui rabaisent la femme et la fille sont à bannir et cette tâche devrait incomber aux élus locaux. Ils soulignent aussi que l'éducation d'un enfant appartient à toute la communauté. Ainsi, cette dernière doit aider l'enfant à acquérir les bonnes manières. Les administratifs à la base quant à eux doivent être dotés d'une formation solide pour venir en aide aux familles à risques de VBG liées à la culture.

#### **IV.6.2.3. Au niveau de l'Etat**

L'Etat doit encourager le changement de mentalité pour l'amélioration du statut de la femme. L'éducation formelle a une grande part dans le changement des mentalités, ainsi dans les programmes scolaires, l'on pourrait intégrer dans les cours de langues des thématiques en rapport avec la masculinité positive, des proverbes et textes relatant la valeur de la femme et de l'homme.

Les enquêtés lors des discussions de groupes et des entretiens individualisés ont proposé d'introduire des thématiques en rapport avec la lutte contre les VBG, les normes sociales et culturelles dans les programmes scolaires. L'école a un rôle primordial à jouer dans la prévention des violences entre les jeunes, dans la lutte contre des comportements sexistes et l'éducation au respect pour éviter que ne s'ancrent à l'âge adulte des comportements de domination qui sont générateurs de violences envers les petites filles et envers les femmes.

Les médias aussi contribuent à la formation des représentations sociales et participent, d'une certaine manière, à la transmission des valeurs de la société par le biais des images et des messages dont ils se font porteurs. Il ne faut pas négliger leur impact potentiel dans le cadre de la prévention des VBG et dans le combat contre les facteurs et normes sociaux à la base des VBG. Le premier effet attendu de ces campagnes est d'inciter les femmes et les filles survivantes à prendre conscience de l'anormalité des traitements ou des comportements subis et à entreprendre des démarches pour dénoncer les violences.

## **V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Presque toutes les sociétés ont des normes sociales et culturelles positives qui sont bénéfiques à tous les membres du groupe comme celles qui soutiennent la société, favorisent la cohésion et la solidarité, ainsi que le développement pris au sens large. Mais il existe également des normes qui peuvent être nuisibles à des groupes spécifiques, les femmes, par exemple. L'évaluation a montré que les filles et les femmes sont souvent victimes de différentes formes de violences physiques, psychologiques, socio-économiques ou sexuelles qui portent atteinte à leur intégrité corporelle ou physique et à leur bien-être mental. L'évaluation a montré que cette situation résulte de leur statut perçu comme inférieur dans la société et la persistance d'attitudes négatives inhérentes au patriarcat.

La plupart de ces normes sont tellement ancrées dans la tradition et la culture des sociétés depuis des générations qu'elles sont considérées comme des normes sociales et culturelles acceptées. Pourtant l'enquête a montré qu'elles sont la cause de différentes VBG qui à leur tour causent des décès, des handicaps physiques, des complications de l'état de santé et de perturbations psychologiques pour les survivants.

Le Burundi a adopté bon nombre de traités, lois et constitutions qui garantissent les mêmes droits pour tous. Malgré cela, l'évaluation a montré que la violation des droits des filles et des femmes continue sous forme de normes et pratiques culturelles qui portent atteinte à leur intégrité et à leur bien-être.

Pour éradiquer, ou tout au moins réduire fortement les cas des VBG, les enquêtés recommandent qu'il faut :

### **Au niveau des ménages:**

- Renforcer le dialogue entre les parents et les enfants ;
- Encourager l'éducation des enfants dans le sens de la tolérance, du pardon et non à la vengeance ;
- Promouvoir le partage des tâches, des responsabilités et l'accès équitable aux biens entre l'homme et la femme ;
- Prendre en charge à tous les niveaux les survivants de VBG.

### **Au niveau du Gouvernement :**

- Renforcer la répression des auteurs des VBG par la mise en application stricte de la loi par l'appareil judiciaire et le suivi de la mise en application des lois en rapport avec les VBG. Par ailleurs, la loi sur les VBG devrait être traduite en Kirundi et vulgarisée à grande échelle.
- Renforcer l'application des lois et politiques existant pour la prévention et la répression des VBG
- Encourager le changement de mentalité pour l'amélioration du statut de la femme ;
- Adopter toutes les mesures qui s'imposent, notamment dans le domaine de l'éducation, pour modifier positivement les normes sociales et culturelles allant à l'encontre des femmes et des filles notamment en introduisant dans les curricula scolaires des

thématiques en rapport avec la lutte contre les VBG, les normes sociales et culturelles, la masculinité positive, des proverbes et textes relatant la valeur de la femme ;

- Renforcer l'accès aux programmes permettant l'autonomie économique de la femme et son adhésion dans des associations d'auto-développement ;
- Poursuivre les auteurs des VBG, même au cas où le survivant retire la plainte ;
- Constituer un fond d'aide aux survivants des violences pour subventionner les actions judiciaires des victimes financièrement incapables de faire face aux dépenses.
- Augmenter le personnel des DPDFS car ce personnel en nombre suffisant pourrait aller jusqu' au fond des villages pour l'assistance, la sensibilisation et les counselings au niveau des ménages. Par ailleurs un renforcement des capacités de ce personnel et l'octroi des moyens de travail pourraient aider à mieux servir la population nécessiteuse ;
- Participation des médias à la formation à la transmission des valeurs de la société par le biais des images et des messages ayant un impact dans le cadre de la prévention des VBG et dans la lutte contre les facteurs et normes sociaux à la base des VBG ;
- Combattre la corruption et les arrangements à l'amiable ;
- Le recyclage à l'endroit des usagers de la loi pour leur permettre d'améliorer leurs connaissances dans la prise en charge des survivants des VBG ;
- Renforcer l'organisation des campagnes de sensibilisation visant à développer une prise de conscience à tout un chacun du défi de l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- Promouvoir une éducation de changement de mentalités en favorisant la concertation au sein des ménages, afin d'éradiquer des pratiques et comportements culturels discriminatoires.

#### **Au niveau de la communauté :**

- Bannir le langage qui rabaisse la femme et la fille ;
- Combattre la corruption et les arrangements à l'amiable en cas de VBG notamment en cas de viol ;
- Participer à l'encadrement des jeunes pour les aider à acquérir les bonnes manières ;
- Dénoncer les auteurs des VBG sans tenir compte de leur rang social.

#### **Au niveau des ONGs et agences de Nations-Unies :**

Les organisations nationales et internationales devraient accompagner l'Etat dans la lutte contre les inégalités de genre et l'injustice sociale envers la femme/fille par de multiples actions notamment :

- Instaurer des mécanismes pour le renforcement de la participation de la femme dans les institutions et structures de prise de décision ;
- Soutenir le Gouvernement dans ses efforts d'élaboration et de vulgarisation des textes et lois criminalisant les normes et pratiques culturelles à la base des VBG ;

- Initier des recherches et évaluations pour mettre en évidence la gravité et les conséquences des VBG liées aux normes sociales et à la culture, mais aussi à l'efficacité relative des mesures existantes
- Apporter un appui au Gouvernement pour intégrer dans les programmes scolaires les thématiques relatives aux normes sociales et culturelles favorables à l'égalité des genres. Ainsi les mentalités pourront changer progressivement suite à l'éducation.

Les défenseurs des droits humains devraient aider le Gouvernement et la communauté à prendre conscience de la nécessité de réaliser l'égalité entre hommes et femmes et créer une société plus équitable. Les résultats de la présente évaluation ont montré un écart entre les aspirations et la réalité. De ce fait, il faut déployer des efforts pour faire évoluer les normes et pratiques traditionnelles.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bourgeois (1954). *Banyarwanda et Barundi*. Tom 2, Bruxelles : La coutume.

Conseil National des Églises du Burundi. (2019). *Audit sur les pratiques culturelles néfastes à l'encontre des femmes et des filles au Burundi*.

Descombes V. (1966). *Les institutions du sens*. Paris : Minuit.

Durkheim E. (1966). *Sociologie et Philosophie*. Paris. PUF

Gabarit P. (2009), *les Stéréotypes de genre : Identités, rôles sociaux et politiques publiques*. Paris : l'Harmattan

<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/definition-de-la-culture-par-l-unesco.html>

L'article 121 du Décret-Loi No O24 du 28 Avril 1993 portant Réforme du Code des Personnes et de la Famille stipule que « ...*Le mari est le chef de la communauté conjugale. Il exerce cette fonction à laquelle la femme participe moralement et matériellement dans l'intérêt du ménage et des enfants. La femme remplace le mari dans cette fonction lorsqu'il est absent ou interdit* ».

Livet. P (2006). *Les normes*. Paris : Colin

Ministère de la justice. (2016). *Données collectées par la cellule VBG*.

Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. (2011). *Politique Nationale Genre du Burundi 2011-2025*.

Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. (2011). *Politique Nationale Genre du Burundi 2011-2025*

Ministère des droits de la personne Humaine et du genre (2009) *Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le genre*.

Mworoha E. (2009). *Inégalités des genres et le système patrilinéaire Burundais en tant que cause profonde de pauvreté et d'injustice sociale*. Bujumbura.

Organisation de Nations Unies (1948), *Déclaration Universelle des Droits l'Homme*. Paris

Rodegem FM. (1983). *Paroles de Sages au Burundi*. Leuven : Peeters.

Ruble, T L. Cohen R et Ruble, D. N (1984) « *Sex stereotypes: occupational barriers for women* », *American Behavioral Scientist*, n° 27, , p. 339–356

Taguieff P-A. (1988). *La force de préjugé*. Paris : La découverte.

Valian V. (1999). *Why so slow. The Advancement of Women*. MIT Press

Williams J E et Best, D.L. (1977) « *Sex stereotypes and Trait Favorability on the Adjective Check List* », *Educational and Psychological Measurement*, n° 37, .

## **ANNEXE**

## GUIDE D'ENTRETIEN ET DE DISCUSSION DE GROUPES

### Évaluation rapide sur les normes sociales sur les violences faites aux femmes dans les provinces de Bujumbura Kayanza, Kirundo, Gitega et Rumonge

#### *Guide d'entretien et de discussion des groupes*

#### **Thème 1 : État de lieux des violences faites aux femmes**

##### ✓ *Les typologies des violences faites aux femmes*

Quels sont les types de violences auxquels sont exposés ou victimes les femmes /les filles dans votre zone ?

Les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont-ils exposés aux mêmes risques de violences dans votre zone ?

##### ✓ *Les causes et facteurs des violences faites aux femmes*

Quels sont les causes des différents types de violences faites aux femmes aux quels les femmes/les filles sont victimes dans votre zone ?

Quels sont les facteurs qui contribuent aux violences faites aux femmes dans votre zone ?

Quels sont les facteurs qui soutendent les inégalités entre l'homme et la femme dans votre zone ?

Quels sont les facteurs / barrières :

À l'accès aux services de prises en charge pour les femmes /filles victimes des violences faites aux femmes à la prise décision dans le ménage, dans la communauté, à la prise de parole dans le ménage, dans la communauté dans votre zone ?

##### ✓ *Les conséquences des violences faites aux femmes sur la vie des femmes et des filles*

Quelles sont les conséquences de violences faites aux femmes sur la vie des filles / des femmes victimes de ces violences dans votre zone ?

Quelles sont les conséquences des violences faites aux femmes dans les ménage dans votre zone ?

Quelles sont les conséquences des VBG dans les communautés dans votre zone ?

##### ✓ **L'impact des violences faites aux femmes sur la vie des femmes et des filles**

Quel est l'impact des violences faites aux femmes sur la vie de femmes / filles victimes de ces violences dans votre zone ?

Quel est l'impact des violences faites aux femmes sur la protection des filles/femmes dans votre zone ?

Quel est l'impact des violences faites aux femmes sur l'égalité de sexe dans votre zone ?

Quel est l'impact des violences faites aux femmes sur la prise de décision au niveau des ménages, dans la communauté, dans l'administration dans votre zone ?

Quel est l'impact des violences faites aux femmes sur les ménages dans votre zone ?

Quel est l'impact des violences faites aux femmes sur la communauté dans votre zone ?

## **Thème 2 : Prise en charge des victimes des violences faites aux femmes**

### **✓ Réactions des femmes/filles victimes des violences faites aux femmes**

Que font les victimes des violences ? Les femmes /filles victimes des VBG cherchent-elles de l'aide ?

Les femmes / filles victimes des VBG fréquentent - elles les services de protection ?

### **✓ *Les réponses face aux violences faites aux filles et aux femmes***

## **La réponse de la famille et de la communauté**

### **- *La famille***

Que fait la famille, pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

Les familles répondent – elles aux besoins des victimes des VBG dans votre zone ?

Et vous-mêmes êtes-vous satisfaits de la prise en charges des victimes des VBG par leurs familles dans votre zone ?

Que doit faire la famille pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

### **- *La communauté***

Que fait la communauté pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

La communauté répondent-elle aux besoins des victimes des VBG dans votre zone

Etes -vous satisfaits des actions de la communauté dans la prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doit faire la communauté pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

## **La réponse de l'administration locale**

Que fait l'administration locale pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

Les services de prise en charge des victimes des VBG dans votre zone sont-ils suffisants et répondent-ils aux besoins des victimes ?

Et vous-mêmes êtes-vous satisfaits des services de prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doit faire l'administration locale pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

## **La réponse du système judiciaire**

Que fait le système judiciaire pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

Les services du système judiciaire dans votre zone répondent-ils aux besoins des victimes des VBG ?

Etes-vous satisfaits des services du système judiciaire dans la prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doit faire le système judiciaire pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

### **✓ La réponse médicale**

Que fait le système sanitaire pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

Les services sanitaires dans votre zone répondent-ils aux besoins des victimes des VBG ?

Etes-vous satisfaits des services du système sanitaire dans la prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doit faire le système sanitaire pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

### **✓ La réponse des organisations de la société civile, des organisations œuvrant dans la protection des droits de la femme**

#### *○ Les organisations civiles*

Que font les organisations de la société civile pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

Les services des organisations de la société civile dans votre zone répondent-ils aux besoins des victimes des VBG ?

Etes-vous satisfaits des services des organisations de la société civile dans la prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doivent faire les organisations de la société civile pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

#### *○ Les organisations œuvrant dans la protection des droits de la femme*

Que font les organisations œuvrant dans la protection des droits de la femme pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG dans votre zone ?

Les services des organisations œuvrant dans la protection des droits de la femme dans votre zone répondent-ils aux besoins des victimes des VBG ?

Etes-vous satisfaits des services des organisations œuvrant dans la protection des droits de la femme dans la prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doivent faire les organisations œuvrant dans la protection des droits de la femme pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

✓ **La réponse du Gouvernement**

Que fait le gouvernement pour prendre en charge les femmes/filles victimes des VBG ?

Etes-vous satisfaits de ce qui est fait par le gouvernement dans la prise en charges des victimes des VBG dans votre zone ?

Que doit faire le gouvernement pour prévenir et répondre aux VBG dans votre zone ?

**Thème 3 : La perception de la communauté en rapport avec les VBG**

**3.1 Attitudes et comportes des victimes, de la famille et de la communauté vis-à- vis des victimes des VBG**

**3.1.1 Attitudes et les comportes des victimes des VBG**

Comment réagissent les victimes des VBG dans votre zone ? Cherchent-elles de l'aide ? Portent- elles plaint ? Consultent-elles les structures sanitaire ?

Quelles sont les raisons qui empêchent les victimes des VBG de chercher de l'aide, de porter plainte, de consulter les structures sanitaires ?

**3.1.2 Attitudes et les comportes de la famille**

Comment réagi la famille à l'endroit des victimes des VBG ? Comprenne –elle la victime et lui porte –il du secours ?

Quelles sont les opinions qui empêchent les familles de porter de l'aide, aux victimes des VBG dans votre zone ?

Comment les victimes des VBG sont perçus par leurs familles dans votre zone ?

Quelles sont les raisons qui soutendent ces perceptions dans votre zone ?

Quelles sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des familles qui contribuent aux VBG dans votre zone ?

Quelles sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des familles qui contribuent aux inégalités entre l'homme et la femme dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la famille qui constituent à l'exclusion de la femme dans la gestion des biens du ménage dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des familles qui constituent de barrières :

- À l'accès aux services de prises en charge pour les femmes /filles victimes des VBG :
- À la prise décision dans le ménage, dans la communauté ;
- À la prise de parole dans le ménage, dans la communauté dans votre zone ?
- À la scolarisation de la fille dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des familles qui contribuent à la protection et l'égalité de l'homme et de la femme dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des familles qui contribuent à la protection communautaire des victimes des VBG dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations des familles qui contribuent à la participation des femmes dans la prise de décision au niveau des ménages et dans la communauté dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la famille qui militent à la scolarisation des filles dans votre zone ?

### ***3.1.3 Attitudes et les comportements de la communauté***

Comment réagi la communauté à l'endroit des victimes des VBG ? Comprene –elle les victimes et leurs porte –il du secours ?

Quelles sont les opinions qui empêchent les communautés de porter de l'aide, aux victimes des VBG dans votre zone ?

Comment les victimes des VBG sont perçus par la communauté dans votre zone ?

Quelles sont les raisons qui soutendent ces perceptions dans votre zone ?

Quelles sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui contribuent aux VBG dans votre zone ?

Quelles sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui contribuent aux inégalités entre l'homme et la femme dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui constituent à l'exclusion de la femme dans la gestion des biens du ménage dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui constituent de barrières :

- À l'accès aux services de prises en charge pour les femmes /filles victimes des VBG :
- À la prise décision dans le ménage, dans la communauté ;
- À la prise de parole dans le ménage, dans la communauté dans votre zone ?
- À la scolarisation de la fille dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui militent pour la protection et l'égalité de l'homme et de la femme dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui militent pour la participation des femmes dans la prise de décision au niveau des ménages et dans la communauté dans votre zone ?

Quels sont les perceptions, les opinions, les expériences et les préoccupations de la communauté qui contribuent à la scolarisation des filles dans votre zone ?

#### **Thème 4 : Les facteurs et les normes sociaux contribuant à la violation des besoins de protection des femmes et des filles**

Quelles sont les facteurs et les normes sociaux qui contribuent aux violences faites aux femmes dans votre zone ?

Quelles sont les facteurs et normes sociaux qui empêchent les victimes des VBG :

- De demander l'aide ;
- De porter plainte ;
- De consulter les structures de soins dans votre zone

Quelles sont les facteurs et normes sociaux qui empêchent les familles de porter de l'aide, aux victimes des VBG dans votre zone ?

Quelles sont les facteurs et les normes sociaux qui contribuent aux inégalités entre l'homme et la femme dans votre zone ?

Quels sont les facteurs et les normes sociaux qui contribuent à l'exclusion de la femme dans la gestion des biens du ménage dans votre zone ?

Quels sont les facteurs et les normes sociaux qui constituent à :

La non accès aux services de prises en charge pour les femmes /filles victimes des VBG ;

La non prise décision des femmes et des filles dans le ménage, dans la communauté ;

La non prise de parole des filles et des femmes dans le ménage, dans la communauté dans votre zone ?

La non scolarisation de la fille dans votre zone ?

Quels sont les facteurs et les normes sociaux contribuent à la protection et à l'égalité de l'homme et de la femme dans votre zone ?

Quels sont les facteurs et les normes sociaux qui contribuent à la scolarisation des filles dans votre zone

Quels sont les facteurs et les normes sociaux qui contribuent à la protection communautaire des victimes des VBG dans votre zone ?

Quels sont les facteurs et les normes sociaux qui contribuent à la participation des femmes et des filles dans la prise de décision au niveau des ménages et dans la communauté dans votre zone ?

#### **Thème 5. : La dynamique communautaire dans la lutte contre les violences faites aux femmes**

Quels sont les différents processus communautaires de prise de décision dans votre zone ?

Les femmes et les filles sont-elles impliquées dans ces processus ?

Quelles sont les capacités de la communauté pour lutter contre les VBG ?

Quelles sont les capacités de la communauté pour lutter contre les VBG à introduire, à renforcer ?

Quelles sont les actions collectives ou individuelles qui doivent être réalisées pour permettre aux femmes victimes des violences à se remettre dans votre zone par

- La famille ;
- La communauté ;
- Le gouvernement
- Les organisations des droits de la femme
- Les organisations des droits de la femme,
- Les organisations de prise en charge des victimes des VBG
- Les organisations de la société civile

Quelles sont les actions collectives ou individuelles qui doivent être réalisées pour assurer l'implication des femmes dans le processus de prise de décision dans votre zone par :

- La famille ;
- La communauté ;
- Le gouvernement ;
- Les organisations des droits de la femme ;
- Les organisations des droits de la femme ;
- Les organisations de prise en charge des victimes des VBG ;
- Les organisations de la société civile

Quelles sont les actions collectives ou individuelles qui doivent être réalisées pour prévenir les VBG dans votre zone par :

- La famille ;
- La communauté ;
- Le gouvernement ;
- Les organisations des droits de la femme ;
- Les organisations des droits de la femme ;
- Les organisations de prise en charge des victimes des VBG ;
- Les organisations de la société civile.

## **Thème 6 : Les moyens durables pour la protection des femmes et des filles**

Que doit faire la communauté pour prévenir les VBG ?

Que doit faire la communauté pour répondre à la VBG ?

Que doit faire la communauté pour combattre les facteurs et les normes sociaux contribuant aux VBG ?

Que doit faire l'Etat pour prévenir les VBG ?

Que doit faire l'Etat pour répondre à la VBG ?

Que doit faire l'Etat pour combattre les facteurs et les normes sociaux contribuant aux VBG ?

Que doit faire les organisations de la société civile pour prévenir les VBG ?

Que doit faire les organisations de la société civile pour répondre à la VBG ?

Que doit faire les organisations de la société civile pour combattre les facteurs et les normes sociaux contribuant aux VBG ?

Que doit faire les organisations de prise en charge des victimes des VBG pour prévenir les VBG ?

Que doit faire les organisations de prise en charge des victimes des VBG pour répondre à la VBG ?

Que doit faire les organisations de prise en charge des victimes des VBG pour combattre les facteurs et les normes sociaux contribuant aux VBG ?